

ACADEMIE POLONAISE DES SCIENCES
CENTRE SCIENTIFIQUE A PARIS

CONFÉRENCES

FASCICULE 35



BOGUSŁAW LEŚNODORSKI

INSTITUTIONS POLONAISES

AU SIÈCLE DES LUMIÈRES

PAŃSTWOWE WYDAWNICTWO NAUKOWE
WARSZAWA

Ocd
1370
35

Rédacteur en chef:

Prof. Paul Szulkin

Directeur du Centre Scientifique
de l'Académie Polonaise des Sciences à Paris

74, rue Lauriston, Paris 16^e

Tél. KLÉ. 51-91

Secrétaire de la Rédaction
au Centre Scientifique à Paris:

Eda Ridnik

Secrétaire de la Rédaction
à Varsovie, PKiN, XXI, 21-20:

Hélène Devéchy

Państwowe Wydawnictwo Naukowe
(PWN Editions Scientifiques de Pologne)
Warszawa

Imprimé in Pologne DRP



ACADEMIE POLONAISE DES SCIENCES
CENTRE SCIENTIFIQUE A PARIS

CONFÉRENCES

FASCICULE 35



BOGUSŁAW LEŚNODORSKI

INSTITUTIONS POLONAISES

AU SIÈCLE DES LUMIÈRES

PAŃSTWOWE WYDAWNICTWO NAUKOWE
WARSZAWA

Dec 13 70 35

CONFÉRENCES FAITES À LA VI^e SECTION
DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES À PARIS
PAR BOGUSŁAW LEŚNODORSKI, PROFESSEUR
À L'UNIVERSITÉ DE VARSOVIE

le 6 et 13 Juin 1962

POINT DE DÉPART

Le XVIII^e siècle, le *Grand Siècle* d'après Michelet, fut pour la Pologne une période cruciale. Il a été marqué par la perte de l'indépendance, la chute de cet organisme que l'on appelait République des nobles, et les partages qui ont sensiblement retardé l'établissement d'un nouvel état de choses, économique et social, sur les territoires polonais¹. Mais cette période a vu aussi s'élaborer les fondements d'une nouvelle renaissance et de la formation d'une nation moderne. Ces deux grands phénomènes sociaux — de récession et de progrès — se sont heurtés, mais, non moins, ont coexisté.

On trouve souvent, dans la littérature, des opinions qui ne tiennent pas suffisamment compte de l'évolution réalisée à l'époque, non sans contradictions, sans obstacles et sans vicissitudes, dans les divers pays de l'Europe centrale et de l'Est. Pour donner un exemple, la ligne de démarcation, tracée sur l'année 1780 par M. Ch. Morazé dans son livre si brillant *Les Bourgeois Conquérants*, est sans doute remarquable, mais le tableau qui représente l'Europe de ce temps non seulement divisée, mais déchirée, semble exagéré. L'Europe Occidentale s'apprêtait — lit-on dans ce livre — à se répandre, forte de son expérience et de sa supériorité commerciale, industrielle et capitaliste, une Europe active, dynamique, vivante, prête à se lancer à la conquête de terres lointaines. La constatation est juste, mais voici la deuxième face du tableau: l'Europe centrale, et surtout orientale, demeure dans son ensemble engourdie dans les formes économiques et sociales du passé, dans son système domanial et féodal. La Méditerranée somnole sur son versant septentrional et surtout sur ses franges méridionales et orientales.

Le contraste devait être saisissant entre la jeunesse d'une Europe consciente de sa force et de ses possibilités et le marasme des mondes engourdis et sclérosés...². On ne peut pas nier les énormes divergences, mais une telle opinion semble être trop rigide.

¹ B. LEŚNODORSKI, *Les partages de la Pologne. Analyse des causes et essai d'une théorie*, dans: «Acta Poloniae Historica» (en franc., sous presse).

² CH. MORAZÉ, *Les Bourgeois Conquérants. XIX^e siècle*, Paris 1957. Cf. une autre opinion de P. Vilar: «Il apparaît de mieux en mieux aujourd'hui que la puissance créatrice du XVIII^e siècle, qui assura le triomphe définitif de la société capitaliste sur la société féodale, ne se manifesta pas seulement dans l'Angleterre de la «révolution industrielle» et dans la France de la révolution politique, mais sur l'ensemble de l'Europe et de ses annexes américaines». *La Catalogne dans l'Espagne moderne. Recherches sur les fondements économiques des structures nationales*, Paris 1962, vol. II, p. II.

Les opinions, représentées dans la littérature polonaise, ne sont pas aussi univoques. L'état actuel des recherches sur les transformations économiques, sociales, institutionnelles, intervenues dans la Pologne du XVIII^e siècle, ainsi que sur sa morphologie sociale, fait ressortir deux positions diamétralement opposées³. L'une tend à maximaliser l'image des changements allant en ce temps vers le capitalisme, l'autre — à la minimiser. La première met en valeur le rôle des réformes de la grande propriété passant de la corvée à la redevance, l'accroissement des contacts du paysan avec le marché — ou plutôt avec les marchés locaux et régionaux — l'accroissement de la population (de 17% dans la II^e moitié du siècle) et de l'urbanisation de certaines villes (Varsovie au premier plan, dont le nombre d'habitants de 30 000 est monté à 110 000 vers la fin du siècle), le développement de nouvelles couches sociales — entre autres de gens flottants (errants), l'existence des manufactures, surtout bourgeoises, et de la production à domicile, les débuts du progrès technique dans l'agriculture et dans certains secteurs des manufactures, les activités, bien que marquées de nombreuses faiblesses, du gouvernement réformé. Les progrès des Lumières et le réveil de la conscience nationale furent surtout incontestables et d'une grande valeur pour tout l'avenir polonais.

La position adverse attire l'attention sur la courte durée de la plupart des réformes introduites par les magnats dans leurs ensembles territoriaux et sur les fréquents retours, même à la corvée, sur les traits féodaux des manufactures fondées par les grands seigneurs, sur le drainage des revenus de la campagne par les propriétaires nobles, sur le caractère expérimental des tentatives, souvent manquées, dans divers domaines.

Les recherches ultérieures et l'histoire comparée décideront. Une microanalyse des phénomènes peut apporter de nouveaux renseignements sur ces problèmes. Mais il est également évident, qu'aux matériaux empiriques, l'étude historique contemporaine exige l'application de diverses méthodes nouvelles et des hypothèses généralisées, quoique temporaires, à condition toutefois d'une vérification persévérante de leur conformité, dans l'espoir de révéler de cette façon certaines lois et dépendances typiques.

Le processus des transformations sociales, réalisées en Pologne au XVIII^e siècle, ou qui commençaient plutôt à se préciser, fut complexe, multiforme, profondément influencé par la coexistence de facteurs traditionnels et nouveaux.

C'est à cette époque que le traducteur espagnol du fameux traité d'Adam Smith sur *La Richesse des nations* a introduit, pour la première fois, si je ne

³ W. KULA, *L'histoire économique de la Pologne du XVIII^e siècle*, «Acta Poloniae Historica», IV, 1961, p. 133 et suiv (en franc.). Cf. du même auteur: *Les débuts du capitalisme en Pologne dans la perspective de l'histoire comparée*, Conf. Accademia Polacca di Scienze e Lettere, Biblioteca di Roma, 1960; — *Kształtowanie się kapitalizmu w Polsce* (La formation du capitalisme en Pologne), Warszawa 1955; — *Teoria ekonomiczna ustroju feudalnego. Próba modelu* (La théorie économique des institutions féodales. Essai d'un modèle), Warszawa 1962.



1. Vue de Varsovie. Fragment du tableau de B. Belotto-Canaletto



2. Stanislas-Auguste Poniatowski, par P. Kraft

me trompe, dans la littérature mondiale la notion du pays arriéré («una Nacion atrasada»)⁴. La Pologne du XVIII^e siècle était bien un pays arriéré où, cependant, de nouvelles forces se réveillaient à une vie nouvelle, à la mobilité sociale et à la productivité, à l'action.

D'autres questions se posent encore. Dans quelle mesure les possibilités créées par le plein développement économique et les nouvelles formes sociales déjà réalisées, sont-elles une condition indispensable à la formation de certaines idées, de nouvelles conjonctures mentales et de certaines réformes? On peut admettre que le rôle des facteurs institutionnels s'accroît souvent parallèlement au retard du progrès économique, de même que le rôle actif de la politique d'État et des idées qui lui patronnent⁵. Ajoutons — dans la situation géohistorique de la Pologne — le facteur, si important, de la lutte pour l'indépendance.

Reste encore une autre question: la frontière économique et sociale entre l'Ouest et l'Est européen, qui passait au *Grand Siècle* sans doute sur l'Elbe, était-elle en réalité aussi immuable sur tous les plans, comme semblent le croire certains historiens?⁶

Il est vrai qu'en raison des conditions économiques et sociales, ainsi que politiques de la Pologne, résultat d'un processus de longue durée, les nouvelles transformations et tous les événements qui les symbolisaient ont eu lieu, avant tous, dans le cadre de la classe toujours dominante qu'était et que demeurerait la noblesse. C'était d'ailleurs un cas fréquent dans le monde d'avant 1780, et encore jusqu'à l'époque de la Grande Révolution française, dans les pays qui ont connu les mouvements de la «réforme aristocratique». Néanmoins, le phénomène polonais était vraiment particulier. Cette classe des nobles était, depuis longtemps déjà, divisée en plusieurs couches dont les attitudes politiques, morales et idéologiques étaient assez nettement différenciées.

Dans la première phase des transformations survenues au cours du XVIII^e siècle, les magnats, peu nombreux d'ailleurs, ont encore joué le rôle primordial portant leurs intérêt sur de nouveaux courants et conscients de la nécessité de passer progressivement aux changements de production, tout en gardant leurs propres privilèges. Par la suite, c'est la noblesse moyenne éclairée et progressiste, qui commençait à passer au premier plan; cette noblesse moyenne qui «s'embourgeoisait» elle-même dans sa collision avec l'aristocratie et l'ancien régime (oligarchie seigneuriale), entrait en relations de plus en plus étroites

⁴ A. SMITH, *Investigacion de la naturaleza y causas de la Riqueza de Las naciones*. Trad. de J. O. Ortiz, Valladolid 1794, vol. III, p. 17.

⁵ AL. GERSCHENKRON, *Economic Backwardness in Historical Perspective, The Progress of Undeveloped Areas*, ed. Hoselitz, Chicago 1952, p. 3 et suiv.

⁶ CH. MORAZÉ, o.c. p. 25-26. R. MOUSNIER parle d'un effort de redressement, mais plutôt seulement du «programme de la Grande Diète de 1788». *Le XVIII^e siècle, «Histoire générale des civilisations»*. Paris 1953, vol. V, p. 199.

avec l'ancien patriciat des villes qui se transformait et s'élargissait en bourgeoisie moderne⁷. On observait également l'apparition, sur l'arène politique, de certains éléments appartenant à la noblesse appauvrie assez nombreuse en Pologne, en lutte contre la puissance des magnats pour une nouvelle existence et une nouvelle position sociale. Une partie de cette noblesse s'installait dans les villes. Elle donnait naissance à un groupe social et professionnel d'une grande importance, vivant et actif, comprenant des intellectuels, des représentants de professions libres, des agents publics (employés de l'Etat réformé, des magistratures, des organes municipaux), des politiciens. Le camp de ceux qui se prononçaient en faveur des réformes n'était ni homogène ni trop radical dans son ensemble. Il faut tenir compte du fait qu'à cette époque *évolution* et *révolution* ne s'opposaient pas. L'une et l'autre luttait, à sa manière propre contre la tradition féodale et l'immobilité. C'est à travers les luttes internes de la Révolution Française qu'a mûri cette opposition.

Cependant dans la phase ultérieure, le rapport des forces de classes en Pologne a évolué au point de permettre la formation d'un mouvement réformateur, dit patriotique, sur la base d'un compromis d'intérêts et d'idées entre les éléments progressistes de la noblesse et ceux de la bourgeoisie, plus particulièrement celle de Varsovie. La troisième et dernière phase des transformations polonaises a vu naître en 1794, dans des conditions extrêmement dramatiques — à côté des «modérés» de la noblesse et de la bourgeoisie, engagés dans l'Insurrection nationale contre les envahisseurs, contre les grands seigneurs, partisans de quelques réformes seulement — un courant de gauche à la prédominance d'éléments issus de la petite noblesse (intellectuels, officiers en grand nombre) et de l'artisanat. D'autres couches de citoyens, le bas peuple, les «sans-culottes» de la capitale, ainsi qu'une partie des paysans ont aussi pris part à ces mouvements. La féodalité fut ébranlée à sa base⁸.

Le renouveau, dont nous avons parlé — le processus de la destructuration sociale, les progrès des Lumières — s'était manifesté en une réforme des institutions dès 1764 et continuait de prendre part aux changements apportés dans d'autres domaines. Ces institutions, une fois réformées, donnaient l'impulsion à des transformations sociales ultérieures et à une nouvelle orientation d'esprit, à une nouvelle conception de liberté individuelle que l'on pourrait qualifier, non sans raison, de «liberté éclairée», par opposition à l'ancienne

⁷ L'étude récente de A. ZAJĄCZKOWSKI, *Główne elementy kultury szlacheckiej w Polsce. Ideologia a struktury społeczne* (Les éléments essentiels de la civilisation nobiliaire en Pologne. Idéologie et structures sociales), Warszawa 1961, présente le point de vue d'un sociologue. Cf. son article, *Cadres structurels de la noblesse*, «Annales», 1963, No 1, p. 88 et suiv.

⁸ B. LEŚNODORSKI, *Le Siècle des Lumières en Pologne. L'état des recherches*. «Acta Poloniae Historica», IV, 1961, p. 147 et suiv. (en fr.). Du même auteur, *Les facteurs intellectuels de la formation de la société polonaise moderne au Siècle des Lumières*, dans: «La Pologne au X^e Congrès Intern. des Sciences Hist. à Rome», Warszawa 1955 (en franc.).

«liberté dorée» des grands seigneurs polonais, de même qu'à l'absolutisme éclairé des pays voisins⁹.

De quelles institutions s'agissait-il? D'institutions où la philosophie des Lumières voyait non seulement le résultat mais aussi le facteur d'une civilisation bien définie et une oeuvre d'«art social». Pour les philosophes du Siècle il ne s'agissait pas dans ce domaine de problèmes d'ordre formel seulement. En traitant hautement l'«art social», la politique raisonnée, ils voyaient dans les institutions des modèles de comportement humain dans des conditions définies — modèles organisés, destinés à réaliser certains grands désirs et à satisfaire certains besoins, ainsi que l'idée fondamentale du bonheur¹⁰.

Considérant de cette manière les problèmes institutionnels, qu'il me soit permis de me réclamer du premier grand historien polonais ayant si justement relevé cet aspect du XVIII^e siècle et de l'histoire en général. Écrivant au début du XIX^e siècle Joachim Lelewel entendait par «histoire» — celle de la civilisation. Voici ce qu'il dit à ce propos:

«L'histoire de la civilisation expose le progrès et les vicissitudes du genre humain dans sa formation religieuse, morale et ethnique, dans sa constitution sociale, dans son activité et ses capacités qui se manifestent par son travail manuel et intellectuel»¹¹.

L'histoire conçoit ainsi d'une façon étonnamment moderne — dirait-on — comporte entre autres le développement des institutions, et non pas seulement celui des «événements» — des «activités» — des «agissements». Il s'agit donc de l'histoire des «arrangements» humains, des arrangements sociaux et politiques, projetés au XVIII^e siècle pour une nouvelle période de longue durée, arrangements liés très étroitement au sort, à l'activité et à la productivité des individus et des groupes bien définis. C'est «la raison» qui fut pour tous les disciples des Lumières, ceux de Pologne aussi — bien que limités par les intérêts de classes — le feu divin qui embrasse l'histoire. Tout en luttant pour l'oeuvre de la réforme, on se rendait compte de son caractère encore fragmentaire et de la particularité et la variabilité de l'évolution historique. Voilà ce que Hugo Kołłątaj, individualité la plus éminente parmi les réformateurs polonais écrit à ce propos:

«Les travaux politiques ont leur cours interrompu... Autant qu'il y a d'hommes, de variétés de gouvernements, de circonstances imprévues enfin, autant

⁹ W. KONOPCZYŃSKI, *La liberté éclairée*, dans l'enquête organisée par le Comité Int. des Sciences Historiques «Bulletin of the Intern. Committee...» V, 1933.

¹⁰ P. BASTID, *Sieyès et sa pensée*, Paris 1939, p. 370 et suiv.

¹¹ J. LELEWEL, *Histoire de Pologne*, trad. franc., Paris-Lille 1844, vol. II. Du même auteur, *Parallèle historique entre l'Espagne et la Pologne aux 16-18^e siècles*, trad. franc., Paris 1835. Cf. N. ASSORODOBRAJ, *Kształtowanie się założeń teoretycznych historiografii J. Lelewela* (La formation des principes théoriques de l'historiographie de J.L.), dans: «Z dziejów polskiej myśli filozoficznej i społecznej», vol. III, Warszawa 1957.

y a-t-il de chaînons continus qui composent la chaîne des travaux politiques. Rien ne peut persister longtemps dans le même poids, dans la même mesure et le même nombre...»¹².

TENDANCES NOUVELLES

Dès 1764 — date de l'élection de Stanislas Auguste Poniatowski et des premières réformes ayant pu être votées par la Diète — augmente la bataille politique dont l'enjeu est la transformation progressive de L'État correspondant aux transformations et tentatives sociales en cours. La période allant de 1764 à 1795 est une longue chaîne de luttes pour sa reconstruction et le maintien de l'État indépendant, où se manifeste la tendance à la monarchie constitutionnelle et, dans la dernière phase de l'insurrection de 1794, à la république. C'est également une période de renouvellement et de tentatives en vue de développer une civilisation nouvelle dans tous les domaines. La césure de l'année 1764 est d'ailleurs conventionnelle, la plus visible dans le domaine des institutions gouvernementales. Dans d'autres domaines elle apparaît déjà vers 1740. Le groupement des princes Czartoryski a joué, au début, le rôle principal. Le chancelier A. Zamoyski peut être considéré comme homme d'État le plus remarquable de ce groupe. En 1764, il a tracé un programme de réformes qui devait toucher progressivement la diète, l'administration, l'éducation, l'armée et l'économie. L'une de ses observations est caractéristique à ce propos:

«Dans le passé, les armées assuraient la protection, et les lois — le bonheur de tous pays; maintenant, au temps de la nouvelle et bonne économie, parfaitement développée, surtout en Angleterre, il est évident que c'est elle qui garantit l'État et le rend heureux...»¹³.

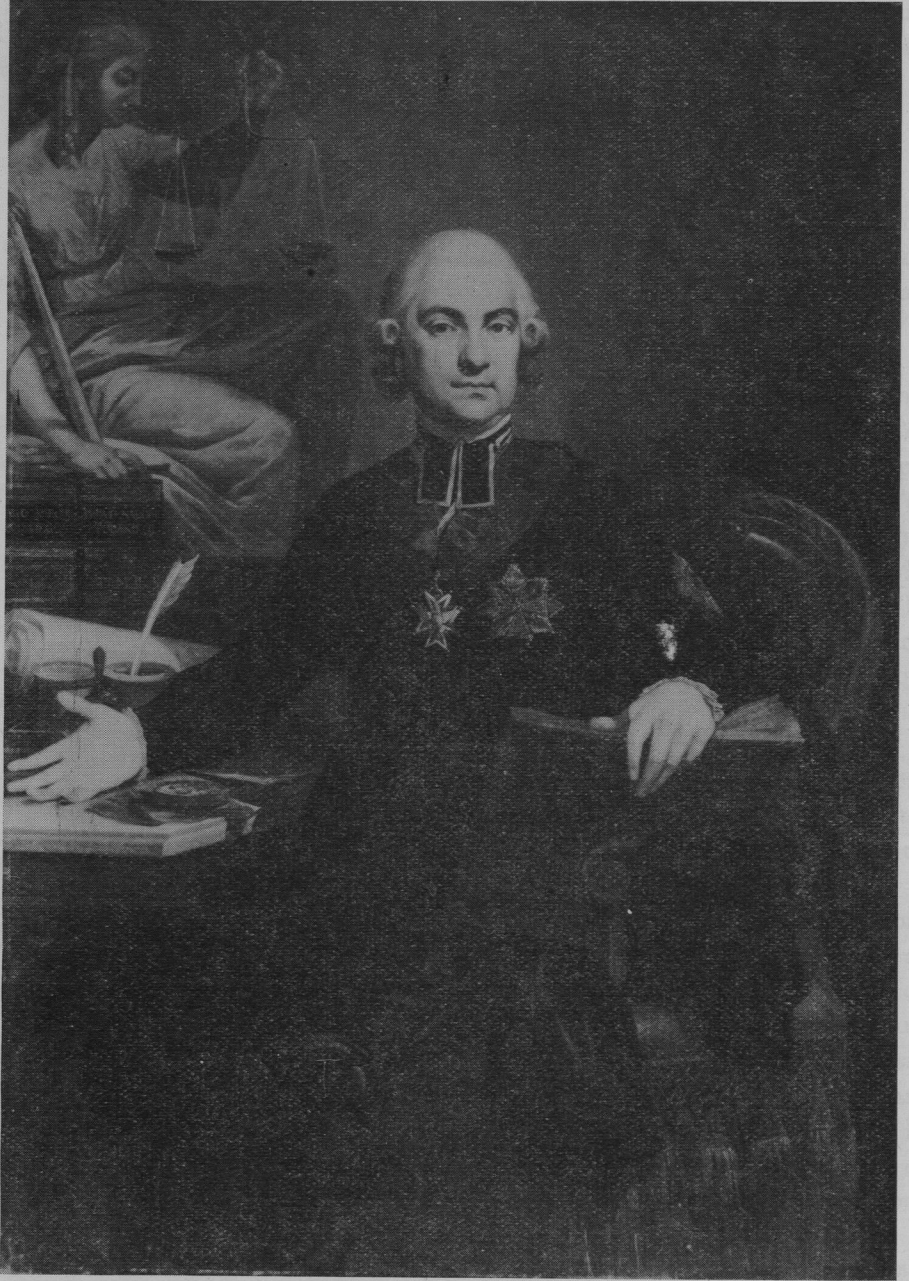
Le nouvel élu, Stanislas-Auguste Poniatowski, est allé encore plus loin dans ses conceptions, préconisant l'union de différents éléments: le protectorat russe, indispensable, selon lui, non seulement à cause des relations internationales, mais surtout en raison de la faiblesse intérieure du pays plongé dans l'anarchie; l'établissement de certaines institutions administratives, ayant passé l'examen de leur utilité dans les pays gouvernés par un absolutisme éclairé (appareil d'état, éducation et mécénat), mais avant tout il prenait en vue la monarchie constitutionnelle du genre anglais (le roi admirait l'Angleterre et les idées de Montesquieu). Son but essentiel était aussi l'essor de l'instruction,

¹² B. LEŚNODORSKI, *Hugo Kollątay* (Esquisse des opinions d'un écrivain et savant), dans: «Z dziejów polskiej myśli...», vol. II. E. LIPIŃSKI, *De Copernic à Stanislas Leszczyński. La pensée économique et démographique en Pologne*, Paris—Varsovie 1961 (sur Kollątay), p. 288 et suiv.

¹³ *Księga pamiątkowa 150-lecia Archiwum Głównego Akt Dawnych w Warszawie* (Livre commémoratif à l'occasion du 150^e anniversaire des Archives Centrales à Varsovie), Warszawa 1958, p. 383 et suiv.



3. Stanislas Małachowski, par J. Peszka



4. Hugo Kollátay, par J. Peszka

des sciences, des belles lettres et des beaux-arts qui, selon lui, constituaient aussi, à juste titre, un des moyens de redressement¹⁴.

Hugo Koll tay a jou  un r le pr pond rant au sein du parti progressiste de la noblesse moyenne. Repr sentant des intellectuels polonais de l' poque, il tendait   la consolidation et   la modernisation de l' tat selon le mod le d'une monarchie parlementaire. Il  tait d'avis que pour abolir la toute puissance des magnats, on devait, dans les conditions polonaises: affermir la position du tr ne, mais dans un syst me vraiment parlementaire, et   condition que la Di te soit capable d'agir; d velopper l'administration, le tr sor et l'arm e sur la base d'une  conomie modernis e et prot g e par l'Etat. Disciple des centres intellectuels et politiques polonais et italiens, plus particuli rement de Naples, Koll tay se pronon ait, dans les ann es 1788—1792, en faveur d'une «r volution calme» (d'apr s la notion de C. Filangieri — *una pacifica rivoluzione*¹⁵) et contre une «r volution violente». Les transformations sociales, l' volution historique, la r volte des esprits faisaient  galement l'objet de ses recherches. Personne, parmi les politiciens et les philosophes polonais de l' poque, n'a concentr  son activit  sur tant de probl mes. Il faut mentionner qu'au temps h ro iques de l'Insurrection de 1794 il  tait membre du gouvernement et dirigeait, dans une certaine mesure, le parti des jacobins polonais. Fid le partisan de l'alliance polono-fran aise, au d but du nouveau si cle, il saluait avec enthousiasme ses progr s, ainsi que les perspectives du Grand Empire.

En 1764, on commen a par l'am lioration du fonctionnement de la Di te, par la cr ation de corps gouvernementaux centralis s, par des r formes fiscales et militaires. N anmoins, les moyens pratiques et les possibilit s restaient limit s, les obstacles et les difficult s   l'ext rieur et   l'int rieur du pays  taient tr s s rieux. On cr a des minist res organis s sur un mod le courant   cette  poque, c'est- -dire coll gial. Les premiers furent le minist re des finances et celui des arm es. La Commission de l' ducation Nationale, v ritable minist re de l'Instruction Publique fut cr ee en 1773¹⁶. Apr s le premier partage (1772) un nouvel organe ex cutif prit place parmi les institutions: Le Conseil Permanent fond  sur le mod le connu des organes  trangers, mais aussi sur celui des anciennes institutions, encore m di vales, des organes ex cutifs des assembl es des  tats. Le Conseil fut  lu par la Di te.

Il est   d plorer que nous n'ayons pas encore d' tudes approfondies concernant ces institutions,   l'exception de la Commission de l' ducation Natio-

¹⁴ J. FABRE, *S. A. Poniatowski et l'Europe des Lumi res*, Paris 1952. M. RYMSZYNA, *Gabinet Stanis awa Augusta* (Le cabinet royal), Warszawa 1962. Cf. O. FORST-BATTAGLIA, *S. A. Poniatowski und der Ausgang des alten Polenstaates*, Berlin 1927.

¹⁵ La nouvelle int rpr tation et la bibliographie — dans l' dition: «Illuministi italiani», vol. V, *Riformatori napoletani*, a cura di Franco Venturi, Milano-Napoli 1962, p. 603 et suiv., 667.

¹⁶ A. JOBERT, *La Commission d'Education Nationale en Pologne*, Paris 1941.

nale. Nous en savons cependant assez pour nous rendre compte qu'au sein du Conseil Permanent se heurtaient des courants contradictoires. Il avait été créé sous l'influence des milieux conservateurs et patronné par des puissances étrangères, à ce point que l'ambassadeur russe, nommé par les contemporains *proconsul*, en avait longtemps la direction politique. C'est pourquoi le Conseil n'avait pas bonne presse parmi les esprits plus éclairés, tout en étant critiqué par les conservateurs eux-mêmes pour ses tentatives novatrices. La situation était difficile à cause de l'acceptation des «garanties» données aux institutions nobiliaires par les puissances voisines. La Pologne jouissait à l'époque que d'une souveraineté considérablement amoindrie. Pourtant, le Conseil Permanent, malgré sa soumission aux influences étrangères, a su, grâce au roi et à quelques personnalités à esprits ouverts, jouer un rôle utile et assez important dans la modernisation de la vie publique et le développement des fonctions administratives de l'État.

En même temps, on a aboli les douanes à l'intérieur du pays, développé le réseau routier et plus particulièrement les voies fluviales; la poste commença à fonctionner convenablement. Des recherches furent entreprises pour découvrir des richesses naturelles. On améliora sensiblement le système monétaire. On encouragea le commerce extérieur et intérieur. Une partie de villes royales commença à se relever grâce à l'aide gouvernementale. Tout cela eut des conséquences heureuses sur l'agrandissement des marchés régionaux et leur développement à l'échelle nationale et contribua à resserrer considérablement les liens économiques et culturels dans tout le pays. Les organes de l'État (plus particulièrement les Commissions économiques et fiscales dirigées par le Conseil Permanent) commencèrent à préconiser le renouveau du pays et ses destinées. En ce qui concerne l'organisation des finances publiques et l'institution du budget, la Pologne à ce temps était en mesure de rivaliser même avec l'Angleterre. Dans toutes les activités on retrouve des traits caractéristiques de l'époque et des phénomènes parallèles aux institutions et activités françaises, italiennes, allemandes ou russes. Grâce à ces facteurs, la structure fédérative de l'ancienne Pologne, qui se composait, de «petits» et «grands voisinages» nobiliers, dirigés par les grands seigneurs — cédait graduellement la place à un État centralisé. Mais, certains progrès dans l'administration générale n'étaient pas accompagnés — les plus grandes villes royales exceptées — de changements régionaux. L'état polono-lithuanien représentait longtemps — jusqu'aux réformes des années 1788-1792, une mosaïque pittoresque, de provinces, d'ensembles territoriaux et de sphères d'influences. Les nouvelles institutions ont aidé surtout les régions et les villes (la Grande Pologne, Varsovie), où les progrès économiques et sociaux étaient plus visibles.

On réorganisa également certains domaines du droit et de la magistrature. C'est aux juristes polonais que revient l'honneur d'avoir suivi l'appel de l'école italienne en ce qui concerne le droit criminel et d'avoir aboli, en 1776, la torture

comme moyen, et les aveux arrachés par la torture comme pièce à conviction au cours des procès. Il est vrai cependant que la torture avait déjà été abolie à l'égard des nobles, ou tout au moins n'avait-elle plus été appliquée depuis un certain temps. On renonça de même à la poursuite des sorcières et des délits d'envoûtement et similaires.

Cependant, les projets plus avancés à caractère plus général rencontraient des obstacles. En 1776 a eu lieu la première grande épreuve de forces. La Diète avait confié à A. Zamoyski et à la commission qu'il présidait, composée de juristes d'origine noble ou bourgeoise, la tâche de dresser un *Recueil de lois judiciaires*. Le titre fut modeste; en réalité il s'agissait d'une réforme sociale limitée, mais importante, avant tout pour la situation des villes et des campagnes. Le projet présenté à la Diète en 1780 fut rejeté avec éclat. A cet échec avaient travaillé toutes les forces contraires à une réforme plus radicale des institutions sociales et des magistratures: la partie conservatrice de la noblesse et du clergé, la Curie Romaine et la nonciature apostolique à Varsovie (il y avait certaines institutions créées dans l'esprit du gallicanisme ou du joséphisme) ainsi que l'ambassade russe à Varsovie. L'échec du projet de Zamoyski, J. Wybicki et d'autres prouvait que le temps n'était pas encore venu pour une réforme de grand style.

AU TEMPS DE LA RÉFORME

Elle ne put être entreprise sur une grande échelle que dix ans après les événements de 1780, au cours d'une Diète constituante qui avait siégé en permanence durant quatre ans, de 1788 à 1792. Les deux dernières années, le nombre des nonces avait été doublé après des élections complémentaires qui donnèrent lieu à une campagne politique extrêmement agitée. La situation sociale — du moins dans certaines parties du pays — et les transformations déjà mentionnées, avaient évoluées dans l'entretemps et semblaient être plus favorables à l'oeuvre réformatrice.

Une génération nouvelle issue de la noblesse formée par les changements sociaux et par les Lumières du Siècle, était venue participer à cette oeuvre. Elle favorisait les progrès de «l'embourgeoisement» d'une partie de la noblesse et renforçait les rangs des intellectuels, des hommes de lettres, des philosophes, des savants et enseignants, ainsi que des politiciens. Les premiers apôtres du progrès, encore peu nombreux, étaient de la génération née vers la fin du XVII^e siècle comme Stanisław Leszczyński ou Stanisław Konarski. La seconde génération de réformateurs avait vu le jour entre 1730 et 1750; Stanislas-Auguste en 1732, le maréchal de la Diète de quatre ans, Stanisław Małachowski en 1736, les hommes d'état les plus remarquables, Ignacy Potocki et Hugo Kołłątaj, en 1750. Les derniers venus, élèves des écoles réformées, observateurs des changements survenus dans d'autres pays, députés en 1788 et 1790, avaient été

saisis de la nouvelle vision du monde, infiltrés de nouveaux désirs. Sur 160 nonces, élus à la Diète de 1788 la moitié étaient des *homines novi*, jamais élus jusqu'ici. Le nombre des nonces fut complété en 1790 par 181 personnes. Cette fois 105 nonces se trouvèrent pour la première fois dans la Chambre, à titre d'âge et de leur entrée dans la carrière politique. Cette génération polonaise était contemporaine des réformateurs et révolutionnaires français et italiens ainsi que celle de Friedrich Schiller en Allemagne, et elle épousait les idées du rationalisme et la sensibilité croissante.

D'autre part, la situation internationale laissait prévoir des possibilités de modifications importantes. Au début de cette période, en 1787-8 on vint à l'idée d'une alliance militaire entre la Russie et la Pologne avec des perspectives de changements institutionnels en Pologne. Cathérine II a finalement accepté à donner son assentiment à une réunion de la Diète, mais en précisant que celle-là se limiterait au vote de l'alliance projetée et d'une certaine augmentation des effectifs militaires. Par contre elle s'opposa catégoriquement à toute tentative de réformes des institutions existantes.

Dans cette situation, les réformateurs polonais ont fixé leurs yeux sur une autre perspective, celle d'une alliance entre la Grande Bretagne, les Pays-Bas et la Prusse, à laquelle s'étaient ralliées la Turquie, en lutte contre la Russie, et la Suède. Les divergences et les conflits entre les puissances voisines, plus particulièrement entre la Prusse et la Russie d'une part, et la Prusse et l'Autriche de l'autre, ainsi que la guerre russo-turque et russo-suédoise, faisaient naître des espoirs et des illusions. Le gouvernement anglais essayait de persuader la Pologne à céder Gdańsk à la Prusse, en promettant de lui faire rendre les territoires annexés par l'Autriche après le premier partage de la Pologne en 1772, et en proposant une alliance avec la Prusse, alliance qui rappelait singulièrement celle du loup et de l'agneau.

Après le vote de la constitution polonaise en 1791, un autre facteur international s'est présenté, comme en témoignent les activités françaises. Le nouveau ministre représentant la France à Varsovie Marie Descorches de St Croix, a composé avec Kollątay un projet d'alliance entre la France révolutionnaire et la Pologne réformée, mais il était trop tard pour réaliser ces idées¹⁷.

La Diète fut précédée d'une violente campagne de la presse politique et de différents accords qui eurent pour résultat la mobilisation de certains groupements de l'opposition antirusse et antiroyale¹⁸. Les premiers débats furent placés

¹⁷ P. DOYON, *La mission diplomatique de Descorches en Pologne*, dans: «Revue d'Histoire Diplomatique» 1927, N° 1-2. H. KOCÓJ, *Misja Descorches'a posła francuskiego w Polsce 1791-92*, «Zeszyty naukowe Uniwersytetu Jagiellońskiego», 1961, N° 35, p. 101 et suiv. (Rés. en allemand). Les Archives Étrangères à Paris et les archives polonaises contiennent des matériaux dignes d'une plus large étude.

¹⁸ J. MICHALSKI, *Sejmiki poselskie 1788 roku* (Les diétines de 1788), dans: «Przegląd Historyczny» 1960, N° 1-3.

sous le signe d'un rapprochement avec l'Angleterre et la Prusse, l'abolition du Conseil Permanent et l'accroissement de l'armée, sans d'ailleurs en posséder les moyens suffisants. Il y avait chez des nobles des tendances à ranimer le vieux conflit que la littérature politique du XVII^e et du début du XVIII^e a baptisé de nom de conflit *inter Majestatem et Libertatem*. Mais les milieux réellement réformateurs, néo-républicains, qui tendaient à réorganiser et à renforcer la Diète proclamaient en même temps l'établissement d'un nouvel appareil de gouvernement, capable d'agir bien que soumis à la Diète souveraine. Le roi, de son côté, était d'avis d'adapter aux conditions polonaises le modèle de la monarchie constitutionnelle anglaise d'après Bolingbrooke et les théories de Montesquieu.

Mais, dans l'entretemps, le mouvement réformateur qui s'était dessiné chez une partie de la noblesse fut secondé par le réveil, bien qu'encore assez timide, de la nouvelle bourgeoisie qui commençait à se former dans les plus grandes villes. En dehors des conditions et des facteurs de l'évolution intérieure les nouvelles venant de la France révolutionnaire avaient suscité l'admiration non seulement du parti arriviste de la noblesse, mais également de la population urbaine. Ce n'est que plus tard, au temps de l'insurrection de 1794, que surgiront des divergences entre les différents groupements de la noblesse et de la bourgeoisie varsoivienne quant à l'attitude à adopter face aux progrès de la Révolution française et européenne. Et ce n'est que plus tard que les hommes comme Kołłątaj ont évolué vers les idées de la révolution approfondie, c'est-à-dire sociale.

Avant les débats sur la situation et l'avenir des villes à la Diète les partisans de la réforme avaient organisé sous l'inspiration de Kołłątaj et la direction de Jan Dekert, président de la Vieille Ville de Varsovie, un congrès des représentants de toutes les villes royales. Kołłątaj proclamait l'idée d'un compromis entre les propriétaires fonciers et les bourgeois aisés. Mais il désirait également voir les habitants des villes, et de Varsovie surtout, faire pression sur la Diète et l'opinion publique. La municipalité de la Vieille Ville de Varsovie fixa pour le 23 Novembre 1789 une réunion dans la capitale, des délégués des villes de toute la Pologne et du Grand Duché de Lithuanie (294 délégués représentant 141 villes).

Le congrès dressa le projet d'une Association permanente des villes qui devait représenter les intérêts de la bourgeoisie et tendre à une uniformisation de la situation des villes et de leurs habitants, plus particulièrement des propriétaires. Le mémoire qui fut remis au roi, aux autorités et à la Diète, avait été rédigé par Kołłątaj. Il disait: «lorsque le souverain étouffe tous les droits de l'homme et du citoyen, l'esclave déchaîné brise ses liens...». Sur le désir du roi, le ton et certaines expressions furent adoucis afin de ne pas trop choquer la classe dirigeante. Les propositions visaient d'ailleurs le compromis. Les villes, même Varsovie, étaient encore trop faibles et finalement le mémorial renonça

même à exiger une représentation plus sérieuse de la bourgeoisie citadine à la Diète, en se contentant de demander la participation des délégués municipaux aux débats qui concerneraient les villes. Le 2 Décembre 1789, ces délégués se dirigèrent vers le Château Royal afin de remettre au roi et aux grands dignitaires de la Couronne, à la Diète, le mémoire en question. Cette manifestation suscita la crainte et reçut le nom de «procession noire».

Le drame politique reprit avec acharnement aux cours des deux dernières années de la Constituante.¹⁹ Les premières réformes furent réalisées avant tout par des arrangements particuliers, promulgués au début de 1791. Il s'agissait des villes soumises à l'autorité royale, mais, en réalité à l'autorité des grands seigneurs. Une autre loi définissait les modalités de réunion des diétines locales et de l'élection des nonces à la Diète. Puis vint le tour de la réforme fondamentale des institutions.

Les partisans des réformes s'étaient mis d'accord²⁰. C'est ainsi que le roi put s'entendre avec les dirigeants du parti des réformes, dit patriotique, Ignacy Potocki et Stanislaw Małachowski. L'accord n'alla pas sans difficultés qui furent plus ou moins aplanies, entre autres par un personnage assez actif derrière les coulisses de la Diète, l'italien Scipione Piattoli, arrivé de Paris qui devint bientôt le confident du roi, intermédiaire et même auteur de certains projets de réformes. L'appréciation du rôle politique de Stanislas-Auguste demeure encore litigieuse dans la littérature. Il reste toujours plus connu comme mécène des lettres, des beaux arts et des sciences, que comme politicien. De toute façon, l'opinion qui prédomine est qu'il était un homme d'état à activité universelle visant des buts concrets que tout son mécénat a servis. Pour les atteindre, le roi s'efforçait de former son propre parti au sein de la noblesse et c'est à ces fins également qu'il prêtait son soutien aux villes et à la bourgeoisie naissante. C'est au roi que revient l'honneur d'avoir été l'auteur de la plupart des articles de la constitution.

La part de lion dans la préparation idéologique de la réforme revient à Hugo Kołłątaj, dont les talents et l'esprit ont fait une personnalité de premier plan. Les idées professées par le parti réformateur mais, avant tout ses vues et ses opinions propres, se retrouvent dans son œuvre qui parut successivement en quatre fascicules sous le titre *Lettres d'un Anonyme au maréchal de la Diète...* et *Le droit politique de la nation polonaise*. Kołłątaj a réuni autour de lui un groupe d'écrivains et d'hommes d'action, dans un cercle appelé «Forge».

Les forces des patriotes n'étaient pourtant pas très importantes. C'est pourquoi le vote de la Constitution du 3 Mai 1791 préparée dans la clandestinité, fut un véritable coup d'état où l'on profita de l'absence à Varsovie d'un grand

¹⁹ La récente publication de sources: *Materiały do dziejów sejmu czteroletniego* (Matériaux pour l'histoire de la Diète de Quatre Ans), publ. par J. WOLIŃSKI, J. MICHAŁSKI, E. ROSTWOROWSKI, I-IV, Wrocław 1955-1962 (les volumes suivants sous presse).

²⁰ Le problème fut éclairci par E. ROSTWOROWSKI dans une étude à part (sous presse).

nombre d'adversaires ou d'indifférents. Des manifestations favorables furent provoquées parmi la bourgeoisie, les artisans et le bas peuple de la capitale, afin de faire pression sur la Diète.

Il existait auparavant un embryon du parti organisé dans un cercle comptant beaucoup plus de personnes que ceux qui préparaient les projets fondamentaux. Ce groupe se réunissait de temps à autre en tant que «Club des patriotes». Après la promulgation de la Constitution, vers la mi-mai, fut créée la Société des Amis de la Loi Gouvernementale. Tel était son titre officiel. Ce fut le premier parti politique polonais au sens moderne du mot, organisé sur le modèle français de l'époque. Les patriotes adoptèrent comme mot d'ordre la devise *Fiat Lux*, qui représentait les idées les plus générales du Siècle, ainsi que celles des Fils de la Lumière.

Le statut précisait que les membres devaient s'efforcer à faire aussi voter d'autres réformes législatives par la Diète. Les fondateurs étaient en nombre de 150, et plus de 60 membres nouveaux rejoignirent par la suite l'Association par voie de ballottage. Parmi les 213 membres il n'y avait que 14 sénateurs d'origine aristocratique, par contre, 125 députés et 74 personnalités de renom civiles et militaires. Plus de 50 Amis de la Constitution faisaient partie des loges. Parmi les membres fondateurs nous trouvons tous les organisateurs du parti patriotique et quelques dizaines de nonces de la Diète de 1780. L'élite polonaise politique changeait d'une manière évidente. C'est seulement sept bourgeois de Varsovie et de Cracovie, qui appartenaient à la Société des Amis, mais en Pologne de ce temps c'était un acte révolutionnaire, le premier de ce genre. Les travaux de la Société devaient d'ailleurs rencontrer une opposition sérieuse et l'oeuvre de la Diète constituante de quatre ans continuait à procéder par de nouveaux compromis dus à des tendances toujours diverses²¹.

Passons en revue l'ensemble de la législation de cette Diète, la Loi dite Gouvernementale et les autres lois promulguées de 1788 à 1792 dans l'ordre systématique. L'un de traits les plus caractéristiques sera la rencontre de courants divers, coexistence de facteurs féodaux et d'arrangements nouveaux.

Sous le signe du rationalisme adapté aux conditions d'un pays arriéré dans sa structure et celui de l'utilitarisme, dans l'esprit de la «balance naturelle», on fondait l'équilibre laborieux d'un gouvernement mixte, des institutions bien des fois transitoires, au milieu de la classique «harmonie» des forces, et des intérêts.

On peut découvrir dans la loi polonaise du 3 Mai un reflet de la pensée architectonique du Siècle, un mélange du Baroque et du Classicisme. Ce sont des hommes de lettres, *homines litterati*, des amateurs des arts, qui ont rédigé cet oeuvre. Dans le plan baroque tout était centralisé, l'édifice s'étalait comme

²¹ B. LEŚNODORSKI, *Polscy jakobini* (Les jacobins polonais), Warszawa 1961, p. 132 et suiv. L'édition française en préparation.

un organisme autour d'une cellule. Dans le plan rationnel néoclassique on parlait des éléments, des parties, qui devaient rester indépendants et visibles, quoique liés. On pourrait dire, que la même pensée a trouvé son expression brillante dans l'idée de la séparation des pouvoirs... Dans ce développement et les changements de formes il faut pourtant regarder l'avenir et non se tourner «vers le passé». La question décisive était alors la suivante: ne pas demander «d'où?» l'on venait, mais plutôt «où» l'on voulait aller²².

TRAITS GÉNÉRAUX. TRADITIONS ET LUMIÈRES

L'appellation officielle de la constitution polonaise était: «Loi Gouvernementale» qui signifiait alors tout le régime institutionnel. La constitution réglait l'ensemble des droits fondamentaux et des devoirs de diverses couches sociales et posait les principes de l'organisation du pouvoir. Elle avait donc un caractère fondamental pour les gouvernés et les gouvernants et la Diète remplissait son rôle du pouvoir constituant. La nouvelle «Loi» s'inspirait de théories et de la pratique constitutionnelle britannique et de celles de la France de la première période révolutionnaire, ainsi que de certaines idées américaines. Elle abolissait les anciens «droits cardinaux» de la Pologne des grands seigneurs. La loi polonaise est, dans l'ordre chronologique, la seconde au monde de ce type, après celle des Etats-Unis et la première en Europe, puisque la constitution française de 1791 lui est postérieure de quelques mois. Néanmoins, les lois antérieures, statuées en France, étaient bien connues en Pologne, ainsi que tous les processus de la Révolution.

On doit y ajouter également le retour à certaines traditions polonaises de la Renaissance. On luttait contre l'héritage social et politique du XVII^e siècle et la première moitié du XVIII^e, mais on se souvenait du XVI^e. Voici la triste statistique des Diètes polonaises qui au temps de l'anarchie seigneuriale, furent interrompues à partir de 1572, c'est-à-dire depuis l'extinction de la dynastie des Jagellons et la chute du parlementarisme polonais de «l'époque d'or» du temps de la Renaissance et de la Réforme²³. 53 Diètes ne purent siéger et 15 d'entre elles furent dans l'impossibilité même de procéder à l'élection du président-maréchal de la Diète. Le pourcentage de ces Diètes inutiles s'accroissait de 28% au milieu du XVII^e siècle pour atteindre 50% à la fin du siècle, monter encore à 60% au début du XVIII^e, et finir à 100% entre 1741 et 1764. Durant le règne d'Auguste III, Grand électeur de Saxe et roi de Pologne, il n'y eut pas une seule Diète menée à bonne fin sauf une seule au cours de laquelle fut proclamée l'élection royale...

Parmi plus de 70 députés-nonces qui, de 1651 à 1764, avaient empêché aux sièges des Diètes, près un tiers provenait de la partie sud-orientale de la Ré-

²² E. KAUFMANN, *Architecture in the Age of Reason. Baroque and Post-Baroque in England, Italy and France*, Cambridge 1955.

²³ WŁ. KONOPCZYŃSKI, *Liberum Veto*, trad. franc., Paris 1923.

publique, principalement de l'Ukraine, 28 représentaient le Grand Duché de Lithuanie, 12 la Grande Pologne (Posnanie) et 2 la Prusse Royale (une partie de la Poméranie). Comme on peut le constater, les marches de l'Est avaient fourni le plus grand nombre d'éléments anarchiques; or, les provinces orientales étaient alors le fief incontesté des magnats les plus riches et les plus puissants. Simultanément, on peut observer que les voïvodies centrales n'ont pas à se reprocher de telles attitudes politiques, car au cours des années 1650—1764 pas un seul de leurs nonces ne fit échouer la Diète. Or, ces régions-là, comme la Masovie par ex. étaient habitées surtout par la moyenne et la petite noblesse, et il n'y avait pas de grands domaines seigneuriaux.

Parmi les grandes familles aristocratiques, bien connues aussi à l'Occident, le triste record dans l'application du *liberum veto* contre tous les procédés de la Diète, contre les réformes désirées, échut aux Potocki, aux Sapieha et aux Lubomirski. Quant aux grandes puissances, ce fut la Prusse qui intervint le plus souvent par ses agents pour anéantir les Diètes. Depuis la fin du XVII^e siècle, il n'y eut que peu de Diètes que la cour de Potsdam n'eût essayé de torpiller, comme en témoignent les activités des ministres prussiens en Pologne. La Russie vient également en bonne place dans cette oeuvre, mais la France y eut aussi sa part.

Toutes ces vicissitudes et fausses traditions, conséquence de la monoculture agraire et de la structure sociale du pays ont été fortement soulignées par les écrivains polonais et les réformateurs de la fin du XVIII^e siècle. C'est un bourgeois d'origine, écrivain et savant, Stanisław Staszic, qui a dressé un véritable acte d'accusation du pays, non seulement contre ceux qui ruinaient et paralysaient le pouvoir et les possibilités d'un redressement immédiat, mais aussi contre la couche sociale qui les a engendrées. On ne peut toutefois oublier que parmi les magnats polonais du XVII^e et XVIII^e siècles il y eut aussi des personnalités d'une grande valeur intellectuelle, des hommes politiques avisés, de grands capitaines, des mécènes de l'art et des belles lettres. C'est pourquoi Staszic accuse d'une manière plus générale:

«Je veux dire quels sont ceux qui nuisent à ma Patrie! Les seigneurs eux-mêmes mènent les Polonais à leur perte. Ce sont les seigneurs qui ont détruit le respect du droit... Quels sont ceux qui enseignent pendant les diétines locales à leurs concitoyens la trahison, la perfidie, la lâcheté, la violence? Ce sont les Seigneurs...»

Et pour conclure, Staszic leur lance une accusation encore plus grave.

«Mais les Seigneurs ont fait quelque chose de pire à la nation que d'avoir provoqué le démembrement du pays! Ils lui ont fait perdre le caractère national...»²⁴.

²⁴ B. SUCHODOLSKI, *Stanisław Staszic* (Les opinions d'un écrivain et savant), dans: «Z dziejów polskiej myśli...», vol. II. Du même auteur: L'introduction aux oeuvres choisies de S. STASZIC, *Pisma filozoficzne i społeczne*, I-II, Warszawa 1954.

Or, dans le redressement et la transformation du « caractère national » ce sont les traditions polonaises d'avant l'anarchie du XVII^e siècle qui fournirent — en dehors des influences et des expériences européennes du XVIII^e siècle — des facteurs de base à la notion de l'indépendance et de la liberté, de la patrie et du patriotisme, à l'unification et à la centralisation de l'État. C'est elles qui ont contribué dans le domaine plus stricte des institutions politiques, au vaste système d'idées concernant le rôle d'un État libre, d'une diète réformée, clef de voûte de l'édifice polonais. Ces traditions du XVI^e siècle accordaient une place importante au facteur *ratio*, au facteur humaniste, c'est-à-dire aux exigences et aux critères de l'« ingénieuse » raison humaine (d'après la belle expression de Voltaire)²⁵.

Pendant, les conditions nouvelles du XVIII^e siècle ne permettaient pas un simple retour aux traditions, ni un simple renouvellement d'une véritable « démocratie nobiliaire », libérée de la prépondérance des magnats. Il restait le grave problème: comment préserver les éléments sûrs et précieux de la liberté politique et intellectuelle des déformations ultérieures et comment les associer aux éléments nouveaux qui, sur le plan économique et social, ont fait preuve dans d'autres états européens, heureusement développés. Tous ces problèmes se posaient au milieu des conditions polonaises si difficiles et compliquées à l'intérieur comme à l'extérieur du pays.

De là viennent quelques constatations remarquables dans l'introduction à l'acte constitutionnel polonais du 3 Mai 1791²⁶. Cette introduction a le caractère d'une déclaration politique et définit les buts de l'État, où les nouvelles tendances et les transformations sociales et politiques s'unissent encore aux vieilles structures. Ses buts sont les suivants: a) « intégrité de l'État » donc intégrité du territoire et souveraineté nationale, b) « libertés civiques » dont devaient bénéficier non seulement les nobles, mais également les bourgeois. Les paysans n'étaient pas encore — jusqu'à l'Insurrection de 1794 — compris dans cette conception de « citoyen libre », c) « ordre social ». On peut comprendre cette dernière notion, comme toujours, de diverses manières. Mais elle signifiait ici, le compromis entre la noblesse moyenne et la bourgeoisie naissante des villes et en même temps l'assurance contre une révolution violente et plus large, et la garantie de la propriété. Mentionnons ici que la notion de « révolution » changeait graduellement de signification aussi bien en Pologne qu'ailleurs. Au début,

²⁵ W. VOISÉ, *Początki nowożytnych nauk społecznych* (Renaissance et sciences sociales. Étude sur les origines modernes des sciences sociales), Warszawa 1962 (rés. en franc.).

²⁶ Le plein texte de la Constitution fut traduit en fr. et publié à l'époque. Cf. *Recueil des traités, conventions et actes diplomatiques concernant la Pologne. 1762-1862*, par le Comte d'Angeberg (L. CHODŹKO), Paris 1962, p. 239 et suiv. H. B. HILL: *The Constitutions of Continental Europe 1789-1813*. «The Journal of Modern History», 1936, N° 1. Cf. en général: B. LEŚNODORSKI, *Dzieło Sejmu Czteroletniego* (L'oeuvre de la Diète de Quatre Ans), Wrocław 1951.

ce mot désignait tout changement personnel ou institutionnel advenu dans le domaine du pouvoir d'une façon violente; en particulier tout changement violent de souverain. On employait ensuite une autre expression, si caractéristique pour les tendances et les valeurs des Lumières, concernant toute la civilisation du Siècle: la «révolution de la raison». A l'époque de la Diète de quatre ans, Kollätay s'était fait le propagateur zélé de la «révolution calme», «pacifique». Toutefois elle devait être une réforme sérieuse des structures sociales et des institutions. Une autre conception, celle d'une révolution sociale, se frayait lentement la voie dans les esprits, pour se développer et s'enflammer à la gauche du camp insurrectionnel en 1794.

La Constitution déclarait:

«Persuadés que la perfection et la stabilité d'une nouvelle constitution nationale peuvent seules assurer notre sort à tous; éclairés par une longue et funeste expérience sur les vices invétérés de notre gouvernement; voulant mettre à profit les conjonctures ou se trouve aujourd'hui l'Europe, et surtout les derniers instants de cette époque heureuse qui nous a rendus à nous-mêmes; relevés du joug flétrissant que nous imposait une prépondérance étrangère; mettant au-dessus de notre félicité individuelle, au-dessus même de la vie, l'existence politique, la liberté à l'intérieur et l'indépendance au dehors de la nation dont la destinée nous est confiée; voulant nous rendre digne des vœux et de la connaissance de nos contemporains, ainsi que de la postérité; armés de la fermeté la plus décidée, et nous élevant au-dessus de tous les obstacles que pourraient susciter les passions; n'ayant en vue que le bien public, et voulant assurer à jamais la liberté de la nation, et l'intégrité de tous ses domaines, nous décrétons la présente constitution...»

SOCIÉTÉ, STRUCTURES, INSTITUTIONS

Commençons par la classe, ou plutôt par la couche alors dirigeante. La nouvelle loi garantissait à l'ordre social de la noblesse tous ses droits, elle n'abolissait donc pas ses privilèges de classe. Mais elle distinguait, à l'intérieur même de la noblesse, deux groupes: l'ensemble des nobles qui avait toutes les libertés personnelles garanties, et les propriétaires fonciers. Ici nous touchons au problème du processus de l'embourgeoisement d'une partie de la noblesse, déjà mentionné et maintenant fixé d'une manière officielle. Cette dernière catégorie était d'ailleurs très large d'après les dispositions des auteurs de la «Loi gouvernementale». Elle comprenait non seulement les propriétaires terriens au sens capitaliste du terme, mais également les nobles de campagne les plus modestes, et même les possesseurs des petits lopins de terre. Cela s'explique aisément. Les auteurs de la constitution représentaient les intérêts de la noblesse moyenne, des arrivistes, des nouveaux «conquérants», ainsi que ceux des intellectuels et des représentants de professions libres, déracinés de la campagne,

mais désirant souvent d'y revenir ou d'y parvenir. Les politiciens du type de Kollatay désiraient s'assurer également l'appui de toute cette noblesse, même des petits propriétaires, dans leur lutte contre les grands seigneurs. C'est pourquoi ils voulaient garantir à tous la possibilité de s'enrichir. Par contre, la noblesse qui ne possédait rien, qui n'avait pas de lieu fixe d'habitation, qui n'était pas capable de redresser sa situation et de revenir à une certaine fortune, de même que les nobles-fermiers, furent mis à l'écart des affaires publiques et n'eurent pas le droit de siéger dans les diétines. On voyait en eux les éléments les plus dépendants de leur patrons — des grands seigneurs.

La seconde modification importante qu'apportait la Constitution du 3 Mai concernait la fonction même de la noblesse et la possibilité d'en acquérir le titre et certains de ses privilèges. C'est ainsi qu'en ouvrant largement les portes nobilitaires à la bourgeoisie enrichie, aux commerçants, aux industriels (propriétaires des manufactures ou grands artisans) ou aux fonctionnaires des villes — à tous ces «notables» qui, en achetant des biens fonciers, pouvaient presque automatiquement devenir nobles, on élargissait sensiblement la base sociale de l'État réformé. Les mêmes possibilités furent données aux intellectuels et à des fonctionnaires publics d'origine bourgeoise. Il est évident, qu'au début, ces changements ne pouvaient être très sensibles. Mais ce qui importait surtout, c'était la transformation qui touchait la noblesse, en tant que valeur hypostatique que la naissance seule conférait. Désormais, la noblesse devenait une institution d'État, introduite sur les chemins de la société bourgeoise, basée sur des principes censuels et par conséquent liée, avant tout, à une certaine fortune et aux qualités permettant de la réaliser ou de l'augmenter. Certains écrivains et hommes politiques du XIX^e siècle sont allés jusqu'à idéaliser ce changement. Il faut voir pourtant les deux aspects de ce problème: les facteurs du progrès et les obstacles à la transformation plus radicale et plus profonde.

Quant aux bourgeois, la loi sur les villes, promulguée en 1791, avant le vote de la constitution, fut comprise dans ce dernier acte comme sa partie intégrale. Elle assurait aux propriétaires établis dans les villes royales une grande partie de droits qui étaient jusqu'alors l'apanage exclusif de la noblesse, donc l'*habeas corpus*, le droit d'acquérir des biens fonciers, celui de remplir des fonctions publiques à l'exception des plus hautes charges du royaume, de devenir officiers dans l'armée (sauf dans la formation essentiellement nobiliaire de la «cavalerie nationale») et celui d'être anoblis. En dehors des demandes individuelles d'anoblissement, un certain nombre de bourgeois devaient être anoblis d'office à chaque Diète à titre de mérites divers, à cause de leur «industrie», au sens le plus large, et à cause de leurs fonctions publiques.

Cette dernière décision n'était pas interprétée favorablement par tous les groupements. D'un côté, les conservateurs, jaloux de leurs privilèges, s'y opposaient et la tournaient en ridicule, d'autre part, les plus radicaux de la «Forge», comme F. S. Jezierski, prétendaient qu'il aurait fallu abolir tous les

DOMAINES NOBILIAIRES	42 %		
LES PAYSANS	6 370 000	75 %	
STAROSTIES	9 %		
BIENS DE L'EGLISE	10 %		
DOMAINES ROYAUX	2 %		
JOURNALIERS - ERRANTS	10 %		
COLONS	2 %		
LA POPULATION DES VILLES	500 000	6 %	
LES JUIFS	600-900000	10 %	
PROPRIÉTAIRES FONCIERS	3,5 %		
LA NOBLESSE	725 000	8 %	
PETITE NOBLESSE	4,5 %		
LE CLERGÉ	50 000	1 %	
	8 545 000	100 %	

5. Structure sociale de la Pologne vers 1791

D'après les récents calculs, non publiés, de T. Ładogórski, le nombre de la population en Pologne à ce temps atteignait le chiffre de 10 262 000 d'habitants. Le calcul de division de ce chiffre en groupes particuliers n'a pas encore été entrepris

DYARYUSZ
SEYMU ORDYNARTINEGO
POD ZWIĄZKIEM KONFEDERACYI GENERALNEJ
OBOYGA NARODOW
W PODWOJNYM POSŁOW SKŁADZIE
ZGROMADZONEJ
W WARSZAWIE

On Dnia 16. Grudnia, Roku 1790

TOM I CZĘŚĆ I



W WARSZAWIE,

W DRUKARNI UPRZYWILEJOWANEJ MICHAŁA GRÖLLA,
Księgarza Najwzornego Jego Królewskiej Mości.

6. La couverture du Journal de la Diète de 1790

droits et privilèges de la noblesse au lieu d'y faire accéder une partie de la bourgeoisie. Les grands bourgeois qui devenaient nobles pouvaient être perdus pour l'ensemble de la population des villes.

Toutes ces décisions concernaient également les villes privées, qui appartenaient à des nobles, mais seulement dans les cas où les propriétaires acceptaient les normes de la constitution. De plus, les villes «libres» se voyaient conférer certains droits politiques, dont nous parlerons plus loin, et ses institutions propres.

Quant aux problèmes ruraux et aux paysans, les modifications apportées étaient les moins importantes et les plus prudentes. Dans sa campagne politique pour l'affranchissement des paysans et dans ses remarques consacrées à l'abolition de l'esclavage dans les colonies — alors que le problème de la liberté humaine se posait avec tant d'acuité des deux côtés de l'Atlantique — Kołłątay s'éleva à la même hauteur de pensée que les écrivains les plus éminents de l'époque dans les pays de l'Ouest, ainsi que Radischtscheff en Russie.

«Que veut dire le mot *sujet* de tel ou tel seigneur? Que ce soit un esclave blanc ou noir, qu'il gémisses sous les chaînes ou une loi injuste et implacable, c'est un homme pourtant — et qui ne diffère en rien de nous tous. Que ce soit en Europe ou dans une autre partie du monde, il est *citoyen* de la terre, égal en tous points...»²⁷.

Mais, dans les propositions pratiques, Kołłątay finissait à l'époque par deux mots d'ordre: liberté personnelle des paysans et garantie de la propriété (au sens imprégné pourtant des notions bourgeoises) des «héritiers», c'est-à-dire des nobles ou des bourgeois anoblis.

Il est vrai que toute la IV^e partie de la Loi du 3 Mai est consacrée aux paysans (dans la traduction française de l'époque nommés en général faussement «colons»). De même que pour la noblesse, on a fait une distinction entre les paysans-possédants (ce n'était pas la propriété bourgeoise) et les sans terre. Une grande partie de ce chapitre est consacrée à un programme inspiré de la doctrine des physiocrates qui fait aussi appel à «l'intérêt bien compris» des nobles propriétaires fonciers. Les paysans étaient placés «sous la protection de la loi et du gouvernement national». On a fait alors la première brèche dans leur servitude. Cette formule ouvrait des perspectives, bien que définies d'une façon très vague, d'une intervention future de l'État réformé dans les rapports entre paysans et châtelains. Pour le moment, on exhortait les nobles de la campagne à conclure des contrats individuels ou collectifs avec les paysans. Ces contrats devaient être ensuite garantis par «la protection gouvernementale». On garantissait aussi la liberté individuelle aux colons arrivés de l'étranger qui désireraient s'établir en Pologne et aux fugitifs qui auraient l'intention de revenir dans le

²⁷ H. KOŁŁĄTAY, *Listy Anonima i Prawo polityczne*, Warszawa 1954, vol. II, p. 168.

pays. On avait besoin de la main-d'oeuvre. Ces gens pouvaient choisir librement leur domicile et leur travail.

Des lois, plus détaillées, concernant l'administration du territoire, devaient élargir ces ordonnances en recommandant à tous les organes administratifs de veiller au développement de l'agriculture et au bien-être des paysans. Mais tout cela n'était encore qu'une tentative assez timide, car ces organes administratifs n'avaient le droit que de donner des conseils ou des «avertissements» aux propriétaires fonciers et non des sommations décisives. Une seule loi apporta un allègement sensible au sort des paysans. Ce fut celle qui traitait de la vente des biens royaux (le trésor royal avait grand besoin d'être renforcé), et qui garantissait aux paysans de ces domaines royaux, acquis maintenant par la noblesse, «une propriété éternelle», c'est-à-dire un affermage perpétuel ou, en se servant de la terminologie du droit féodal, encore en vigueur, une propriété dépendante (*dominium utile*), ainsi que la liberté personnelle. Quant à ceux qui ne possédaient pas de terre dans ces domaines, ils furent purement et simplement affranchis du servage et pouvaient quitter le village.

Il convient cependant d'attirer l'attention sur divers faits particuliers. Tout d'abord, dans certaines régions de la Pologne, les articles de la constitution furent interprétés comme abolissant complètement le servage, ce qui entraîna des troubles parmi les paysans. Nous trouvons un exemple intéressant de l'influence d'une loi qui agit non seulement par sa teneur mais par la signification qu'y attache telle ou autre couche sociale. Des bruits commencèrent à circuler que la Diète avait aboli le servage et les autres charges féodales, mais que la noblesse tient à cacher la chose au peuple. Ces bruits étaient faux, mais néanmoins, les «suppliques» des paysans se firent pressantes et le roi recevait des requêtes l'enjoignant de restaurer la «patrie commune» et non seulement la République des nobles. Les paysans d'un domaine royal à Rebkow, dans la région de Varsovie, entrèrent en révolte ouverte et refusèrent d'accomplir les corvées, alors que d'autres les exécutaient d'une façon négligente. L'administrateur royal prit peur, car selon son propre dire, «les paysans allaient jusqu'à le menacer, en se réclamant des activités françaises...». Nous entendons ici les échos de la France captés par la capitale polonaise. Il y eut également quelques autres révoltes et désordres provoqués par les paysans dans les environs de Varsovie et de Cracovie, de Poznań et en Podlachie. Les troupes intervinrent cependant assez rapidement pour rétablir l'ordre²⁸.

En second lieu, il faut souligner que les auteurs de la Constitution du 3 Mai avaient l'intention de poursuivre leur oeuvre réformatrice en ce qui concerne les villes et la campagne. En témoignent les papiers qui ont été révélés

²⁸ J. LESKIEWICZOWA, *Dobra osieckie w okresie gospodarki folwarczno-pańszczyźnianej XVI-XIX wieku*, Wrocław 1957, p. 110, 246. W. URBAN, *Poddani szlacheccy w województwie krakowskim w II połowie XVIII wieku i ich opór antyfeudalny*, Wrocław-Kraków 1958, p. 94 et suiv.

récemment. Kollątay, ainsi que Michel Ossowski, son collaborateur et conseiller pour les problèmes économiques, désiraient inclure ces réformes nouvelles dans l'ensemble de la «constitution — dite —économique» du pays, qui devait suivre «la constitution politique», celle du 3 Mai 1791. On voit ici un reflet des théories que développaient à l'Ouest les physiocrates — la notion du «droit économique».

La question se pose: comment cette «constitution économique» devait-elle se présenter? Des tendances plus précises se manifestèrent encore plus ouvertement dans les travaux préparatoires d'un nouveau code judiciaire qui devait porter le nom de Stanislas-Auguste. Tous ces travaux présentaient un mélange intéressant de nouveaux facteurs bourgeois et de structures anciennes. Les projets juridiques essayaient d'associer les principes de la liberté et de la propriété à certains traits encore féodaux: l'idée des contrats largement développés, le libre trafic des biens, des valeurs et du travail, ainsi que la protection de l'activité et de la productivité par l'État²⁹.

Tous ces facteurs et toutes ces considérations convergeaient dans la conception nouvelle de la nation qui se frayait le chemin dans l'acte constitutionnel et dans les lois particulières.

NATION ET CITOYENS

Le terme «nation» comprendra maintenant toutes les classes de la société quoique non sans obstacles et contradictions, par opposition à l'ancienne signification de ce terme qui n'embrassait que la noblesse («nation des magnats et de la noblesse», «nation nobiliaire» d'après même la pratique courante des nobles de campagne). La même pensée se fait jour dans la théorie de la souveraineté de la nation qui apparaît dans l'oeuvre constitutionnelle des années 1788—1792, bien que le rôle primordial eut été toujours encore réservé aux «citoyens actifs», c'est-à-dire à la noblesse terrienne. Mais on ne peut mieux définir cette nouvelle conception qu'en citant comme exemple une brochure de l'époque qui traite la question comme suit:

«Voulez-vous être une nation? Il vous faut alors en assurer l'intégrité. Ce n'est que l'intégrité de votre nation qui fera de vous un seul peuple, différent des autres, et la liberté universelle fera que vous serez une nation vraie». Nous y trouvons une allusion à l'affranchissement des paysans et au renouveau des villes, mais on peut également y entrevoir des tendances à une communauté économique, à une unité structurelle du pays, jusqu'alors déchiré en provinces et des ensembles territoriaux particuliers, à une communauté de civilisation.

²⁹ J. DIHM, *Sprawa konstytucji ekonomicznej z 1791 roku* (Le problème de la constitution économique de 1791), Wrocław 1959. Cf. les remarques critiques de E. ROSTWOROWSKI, dans: «Przegląd Historyczny», 1960, p. 727 et suiv.; 1962, p. 175 et suiv. Le recueil de documents: *Kodeks Stanisława Augusta*, publ. par S. BOROWSKI, Warszawa 1938.

Adam Naruszewicz, le porte-parole du programme monarchique, poète et historien, a identifié dans son *Histoire de la Pologne* — la nation à l'État. D'autres savants, écrivains et publicistes ont accentué son essence sociale. Ils montraient que «les Lumières» et la nouvelle législation, concernant les règles de comportement ainsi que la première ramification de la civilisation naissante, doivent assurer «un caractère uniforme, absolument homogène de toutes les classes des citoyens». On glorifiait aussi en Pologne le «génie humain», on proclamait la fonction créatrice de l'homme — bourgeois et «embourgeoisé», de l'homme qui devait être *homo faber*, capable à lui seul de connaître et de dominer le monde.

Au cours des débats de la Diète constitutionnelle et dans ses coulisses, et même dans un des chapitres de la Constitution du 3 Mai qui concernait la noblesse — on répétait encore qu'au fond la «nation» n'est rien d'autre que l'ordre équestre, et les «citoyens» — «des nobles». Quant aux changements ultérieurs, certains représentants de la droite du camp patriotique — comme Ignacy Potocki, un des auteurs de la nouvelle législation — remettaient leur sort à l'avenir et à l'évolution des événements. D'autres réformateurs se prononçaient beaucoup plus ouvertement pour une fusion de la noblesse et de la bourgeoisie des villes dans une seule «nation composée de citoyens actifs». Franciszek Salezy Jezierski déclarait:

«Si le bourgeois participe à la jouissance des droits et des lois de son pays, si le cultivateur est protégé par la loi, la terre, sa terre nationale lui est la patrie la plus chère; personne alors ne saurait ni l'aimer mieux, ni la défendre avec plus de courage...».

Traduisant la fameuse brochure de Sièyès: *Qu'est-ce que le Tiers-Etat?*, Jezierski avait même remplacé le mot «tiers-état» par le terme «peuple». Cette expression devait signifier, selon lui, «les gens pauvres et laborieux» des villes et des campagnes, ainsi que la noblesse appauvrie. Suivant cet auteur «le peuple (en pol. *pospólstwo*) devait venir en premier lieu parmi les ordres de la nation, ou, parlant plus clairement: constituer la nation. Car c'est le peuple qui amasse les forces et la richesse des États et conserve le caractère des nations...»³⁰.

La Constitution du 3 Mai n'est pas allée si loin. Mais la nouvelle conception de la nation, se manifesta de la façon la plus spectaculaire dans le dernier chapitre de la Loi Gouvernementale qui parle de l'armée nationale. Il est vrai qu'on s'était servi ici d'une loi correspondante française, datant de la première période de la Révolution, et s'est pourquoi y figure le mot «citoyens» dans un sens large. Toujours est-il que ce chapitre déclarait: «tous les citoyens sont les défenseurs de l'intégrité et des libertés nationales». Ce ne sont donc plus seule-

³⁰ J. WOJNAR-SUCHECKA, *Franciszek Salezy Jezierski*, Warszawa 1956.

ment les «citoyens — nobles» dont parle le chapitre II de la même Loi, qui traite de la noblesse.

Dans certaines lois et ordonnances on rencontre également le terme «citoyens» employé dans son sens moderne. D'une façon générale, tous les habitants des villes, y compris les juifs, protégés par les anciennes idées de la tolérance et les nouvelles tendances de l'utilité publique, devaient jouir désormais des garanties de la liberté personnelle.

ÉTAT POLONAIS

Si les éléments conservateurs avaient assez fortement influencé les décisions concernant les institutions sociales, la réforme de la structure du pouvoir de l'État porte dans une mesure beaucoup plus large l'empreinte des tendances nouvelles.

Afin de centraliser et d'unifier le pays, l'union entre le Royaume de Pologne et le Grand Duché de Lithuanie datant du XIV^e siècle fut abolie et les deux États n'en formèrent plus désormais qu'un État polonais. Les nobles polonais établis dans le Duché reçurent cependant la garantie que les membres des organes gouvernementaux seraient choisis à égalité parmi les habitants des territoires polonais et ceux du Grand Duché.

Le problème était complexe. Le terme «État» apparaît au XVIII^e siècle en Pologne à signification variée. De règle il désignait soit chacune des deux parties de la «République» des nobles (on n'employait pas la définition — «polonaise») mais le Royaume de Pologne et le Grand Duché de Lithuanie, soit l'un des ensembles territoriaux des magnats, domaines souvent égaux par leur étendue à une principauté allemande ou à un petit état italien. En fait le pouvoir seigneurial, «souverain», se comportait ici dans bien des cas à l'instar de l'absolutisme despotique, ou ensuite, au XVIII^e siècle — absolutisme éclairé. Mais, au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle mûrissait une notion plus générale de l'État que l'on forgeait avec des institutions propres, où transparaisait avec une force croissante l'idée de l'indépendance et de l'intégrité nationale.

Par la suite, on retrouve également des tendances à protéger une nouvelle civilisation, visant à moderniser la vie des Polonais de diverses classes sociales, et à rattraper les autres pays, plus heureux et souverains dans leur développement plus régulier. Il est bien caractéristique que la Loi gouvernementale n'emploie pas, en principe, le vieux terme «République». On parle toujours d'un État polonais. Ceci témoigne, comme nous l'avons mentionné, de l'abolition formelle de l'union polonolithuanienne (le Grand Duché figure maintenant seulement dans le titre honoraire du roi). D'autre part cette modification prouve d'une transformation assez radicale quant à l'organisation du pouvoir, plus fragmentaire et initiale, quant à la structure sociale.

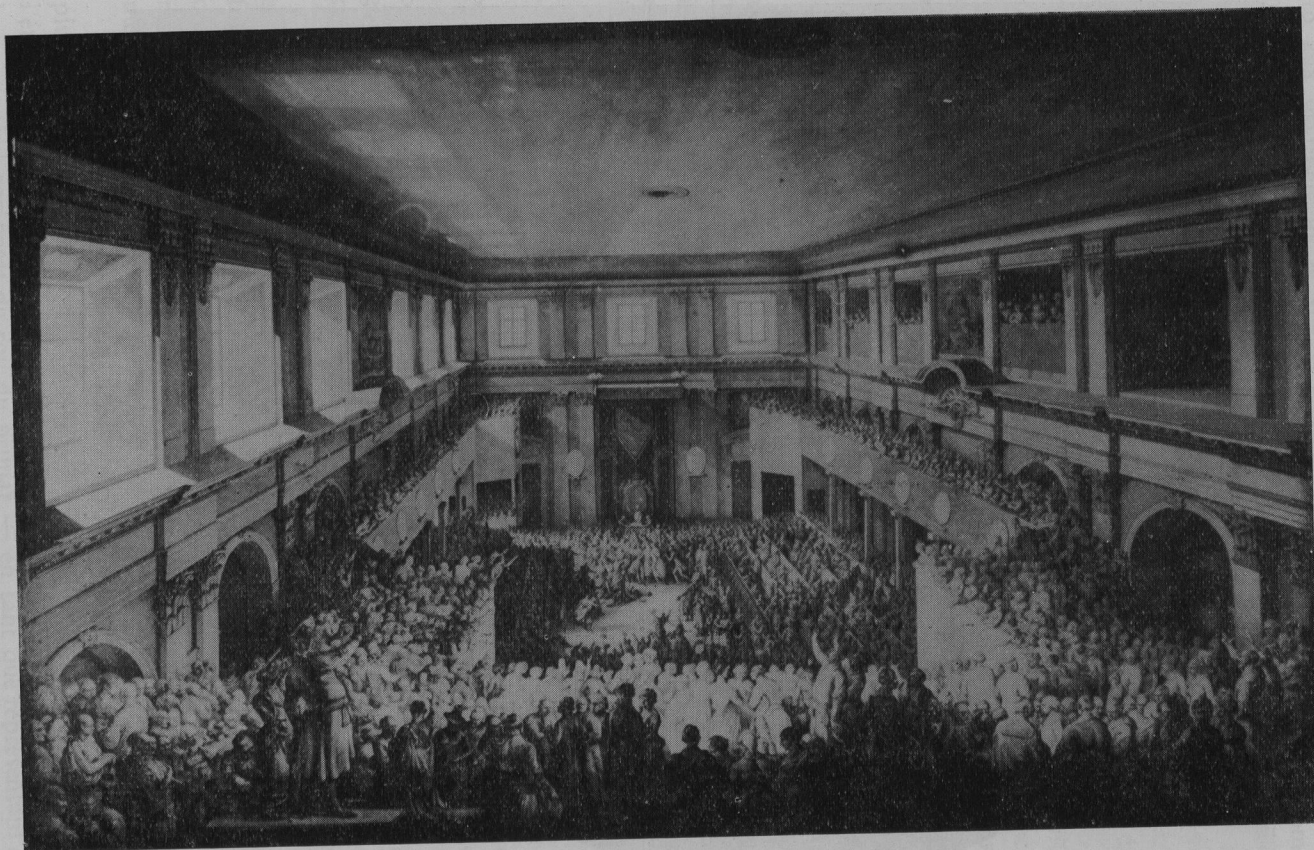
De ces deux conceptions — celle de la nation et de l'État unifié — sont issues les idées de la souveraineté de la nation et de la séparation des pouvoirs. Le chapitre V de la constitution déclare: «tout pouvoir dans la société humaine découle de la volonté de la nation». Cette formule correspondait aux anciennes idées de la Renaissance en Pologne. Au XVIII^e siècle elle correspondait à la fameuse pensée de Jean Jacques Rousseau, adaptée en Pologne bien qu'interprétée de diverses manières dans différents cercles politiques. Rousseau dominait de plus en plus les idées des jacobins polonais au temps de l'insurrection de 1794. En 1791 l'idée de la «volonté nationale» conduisait pratiquement à souligner la souveraineté politique de la Diète composée de nobles dans sa grande majorité. Nous retrouvons ensuite dans la constitution le principe «du gouvernement modéré» formulé par Ch. L. Montesquieu, principe adopté alors par la réforme polonaise. Les écrits de Montesquieu étaient très répandus et traduits en Pologne. Dans cet esprit on posait le principe de la séparation des pouvoirs: «Le gouvernement se composera pour toujours de trois pouvoirs et cela par suite de la loi présente...». Cet idéal de structure imaginé pour l'organisation de l'État par Montesquieu, devait être représenté également en Pologne par une monarchie constitutionnelle. Il ne fut pas pleinement réalisé puisque c'est la Diète, qui devait posséder la majorité des compétences, le pouvoir souverain³¹.

INSTITUTIONS POLITIQUES. DIÈTE

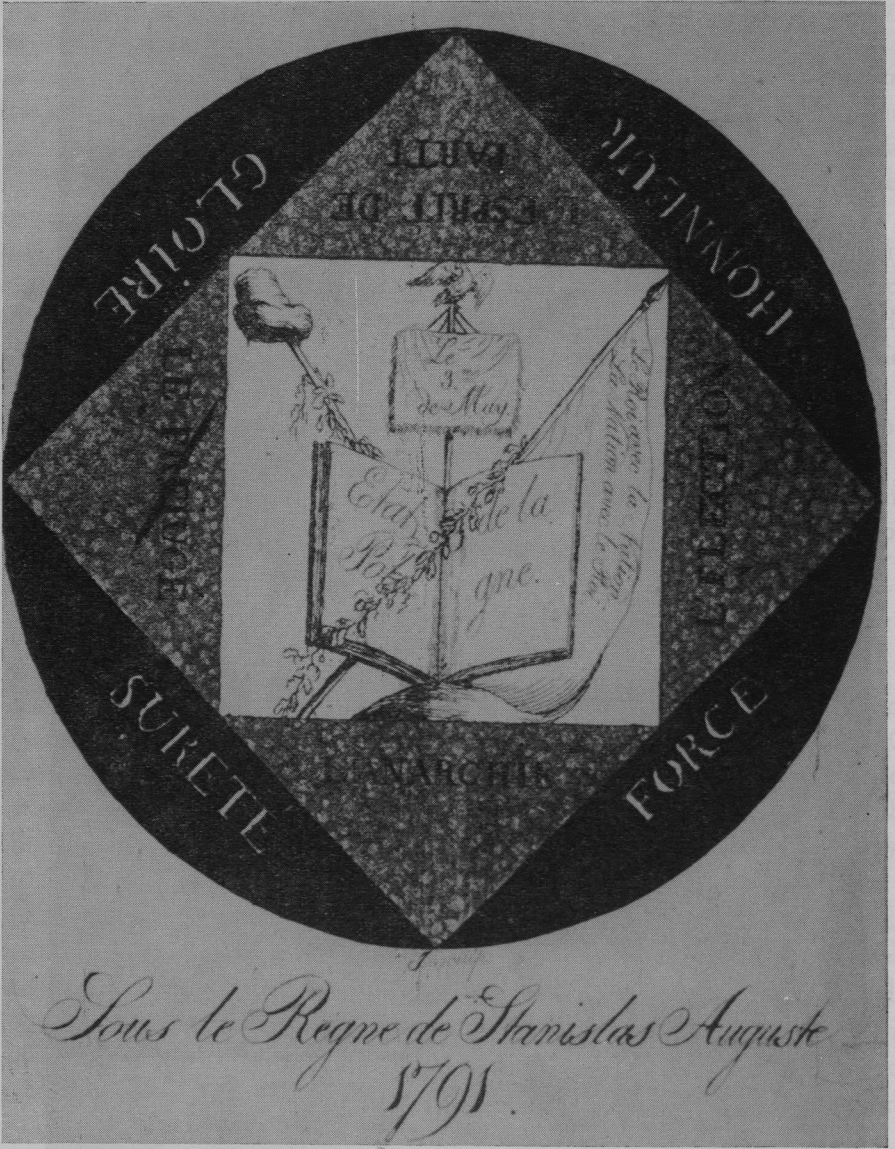
La Diète fut maintenue, comme par le passé, sous la forme de deux chambres. La première — celle des députés-nonces — comprenait dorénavant 204 représentants de tout le pays, élus par la noblesse au cours des diétines locales. Sur les bancs du gouvernement siégeaient aussi 24 envoyés plénipotentiaires des villes, élus par les municipalités dans les arrondissements électoraux du pays. Comme on voit, la Diète restait, dans son ensemble, une représentation de la noblesse, car le nom même «d'envoyés plénipotentiaires» signifiait que ces envoyés n'avaient pas les mêmes droits que les autres députés. Ils pouvaient prendre la parole suivant des prescriptions formelles, lorsqu'il s'agissait des villes, mais aussi lorsqu'il s'agissait de toute économie du pays. De plus, ils ne furent pas introduits directement à la Diète, mais admis en quelque sorte, par une porte de service, puisqu'ils assistaient aux séances à titre de membres des commissions ministérielles. Néanmoins, c'est une première brèche dans le monopole politique des nobles.

³¹ B. LEŚNODORSKI, *La pensée politique de J. J. Rousseau en Pologne*, «Cahiers Historiques de la Révolution Française», 1962, N° 170 (4).

K. OPAŁEK, *Monteskiusz w Polsce* (M. en Pologne), dans: «Monteskiusz i jego dzieło», Warszawa 1956.



7. Le vote de la Constitution du 3 Mai 1791, par J. P. Norblin



8. Allégorie de la Constitution du 3 Mai 1791

Le rôle du sénat aristocratique fut considérablement limité (il y eut même des voix qui demandaient sa suppression). Son activité se bornait au droit de véto aux décisions de la chambre des députés-nonces. Dans certains cas, le sénat votait avec la Diète dont les représentants étaient bien plus nombreux. Pour contrôler le gouvernement, les deux chambres se réunissaient en assemblée et discutaient les comptes rendus des ministres qui étaient responsables devant cette assemblée unifiée. Par la suite, les sénateurs ne devaient plus être nommés par le roi, mais choisis par lui parmi les candidats proposés par la Diète. Toutes ces mesures servaient à paralyser les influences prépondérantes exercées jusqu'ici par les grands seigneurs.

La Diète devait être convoquée par le roi tous les deux ans, mais elle pouvait l'être plus tôt en cas d'urgence. Ses compétences très larges embrassaient: la législation, le vote du budget et des impôts, le contrôle du gouvernement.

ROI ET GOUVERNEMENT

Quant au roi, le plus grand changement apporté par la constitution consistait en premier lieu en l'abolition des élections et l'introduction du principe de l'hérédité du trône, ainsi qu'en l'irresponsabilité du monarque. Malgré les traditions peu louables de cette dynastie en Pologne le trône revenait selon les termes de la Loi Gouvernementale aux électeurs de Saxe succédant à Stanislas-Auguste.

Alors que, depuis la fin du XVI^e siècle, le roi était responsable devant la Diète et toute la noblesse, ce furent désormais les ministres qui devaient assumer la responsabilité de la politique du roi et du gouvernement. Tout acte délivré par le roi devait être dorénavant contresigné par un des ministres en fonction. Le roi, en tout que président du gouvernement, devait diriger ces travaux et, tout en étant irresponsable personnellement, faisait office d'un chef à vie d'un gouvernement parlementaire. Il n'a pas manqué ici certaines impulsions britanniques, ainsi qu'américaines.

Toutes ces décisions, bien que très discutées à l'époque, du point de vue plus général, et par rapport au caractère labile de Stanislas-Auguste, venaient renforcer la position du trône et faisaient du roi le chef du pouvoir exécutif. Par contre, sa participation au législatif fut considérablement limitée, réduite au minimum, étant donné qu'il n'avait plus ni le droit de la sanction ni celui du véto.

Les dispositions prises dans le domaine du gouvernement sont peut-être les plus intéressantes, basées sur les expériences propres de la Pologne et celles de l'étranger. L'exécutif devait être assumé dans l'ensemble par la «Garde des Lois», conseil composé: du roi, du primat — en tant que représentant du clergé et président de la Commission d'Éducation Nationale et de cinq ministres. En

faisaient également partie, sans voix au chapitre, le maréchal de la Diète pour connaître à fond les affaires de l'État afin d'influencer la Diète et la convoquer en cas de besoin urgent et l'héritier présomptif de la couronne afin qu'il puisse se familiariser avec les affaires de l'État et avec le système de gouverner.

Les 5 ministres, membres de la «Garde des Lois», devaient être choisis par le roi parmi le 14 ministres qui s'occupaient des affaires de l'État. «La Garde des Lois» devait diriger l'ensemble de l'administration et former un organe collectif. Le nom, son titre officiel, devait accentuer la supériorité des lois et du pouvoir législatif et la continuité du système. C'est de cette «Garde» que dépendaient les «Grandes Commissions» ou ministères, composés de membres choisis par la Diète. La Diète avait le droit de demander des comptes aux ministères qui étaient responsables constitutionnellement et pouvaient être mis en accusation par un tribunal spécial, composé de nonces et de sénateurs, qui décidait s'ils avaient enfreint la loi. Ils pouvaient être également remplacés dans la «Garde» ou les «Grandes Commissions» si la Diète leur retirait sa confiance. Il est intéressant de constater qu'en ce qui concerne la responsabilité constitutionnelle et juridique, il suffisait d'une simple majorité des deux assemblées, alors que le vote de confiance était soumis à une majorité des deux tiers. On voulait ainsi rendre plus difficile des changements trop fréquents des ministres.

On voit donc que la Constitution du 3 Mai a formulé pour la première fois dans le monde le principe de la responsabilité politique des ministres, alors que la pratique en avait été fixée en Angleterre depuis 1782, c'est-à-dire depuis les ministères de Lord Buckingham et de Lord North.

Les Commissions gouvernementales étaient les suivantes: police (surtout pour les villes), forces armées, finances et éducation. La présidence était assurée par les ministres qui ne faisaient pas partie de la «Garde des Lois». La Commission des finances ou, comme on disait alors «du trésor», avait pour tâche de veiller non seulement aux revenus et aux dépenses en dirigeant le budget, mais aussi au développement et à la protection de l'ensemble de l'économie nationale.

Un nouvel organisme fut créé, qui développa sensiblement les travaux de l'ancien département correspondant du Conseil Permanent, celui de la police³². Cette dernière commission avait considérablement développé ses activités et s'occupait non seulement de la «sécurité» et de la «tranquillité» des habitants — d'après les notions contemporaines — mais également des «commodités publiques». La Commission de la Police dirigeait donc diverses activités et les «polices» plus particulières: criminelle, sanitaire, commerciale et sociale. Dans ce dernier cas, il s'agissait, entre autres, de diriger les vagabonds et les mendiants, tous les errants, la population dite «flottante», vers des centres de travail

³² A. ZAHORSKI, *Centralne instytucje policyjne w Polsce w dobie rozbiorów* (Les institutions centrales de police en Pologne à l'époque des partages), Warszawa 1959.

obligatoire. Dans son large cadre d'activités, la dite Commission s'occupait également de la statistique et des recensements (le premier recensement général en Pologne a eu lieu en 1790), de l'alimentation des villes, des moyens de communication et de transport et même de la protection des oeuvres littéraires.

Les affaires locales étaient du ressort des offices qui s'intitulaient «commissions ordonnatrices civiles et militaires» et étaient composées de membres élus par les diétines. Le corps des fonctionnaires était encore modeste, leurs connaissances assez restreintes, mais on observe déjà les premières tentatives pour améliorer cet état de choses.

Quant au régime des agglomérations urbaines, on s'efforçait de mettre au point l'organisation des villes dites maintenant «libres», d'en moderniser le fonctionnement et le mode d'existence en basant sur les résultats acquis par les premiers changements des années 1770. Elles devaient se gouverner elles-mêmes sous le contrôle de la Commission de la Police. Les grands changements dans ce domaine, qui allaient loin dans les projets de l'avenir ont eu pour résultat d'unifier la situation juridique et organique des villes et de leur assurer des possibilités nouvelles de développement à tous les points de vue.

FINANCES

C'est ainsi que la Diète avait commencé ses travaux en recherchant de nouvelles sources de revenus, principalement afin de couvrir les dépenses militaires, mais ensuite pour garantir les possibilités réelles aux activités croissantes des nouvelles institutions. En 1788, la Diète vota «un don volontaire pour les besoins pressants de la patrie», qui n'était qu'un impôt, mais le mot ne fut pas prononcé afin de ne pas trop irriter les propriétaires fonciers. D'autres impôts furent établis dont les autres classes supportèrent le plus grand poids. Des sommes importantes purent être obtenues grâce à une taxe de 20% sur les revenus du clergé à l'exception des curés pauvres des paroisses à la campagne. Les différences économiques entre le haut clergé aristocratique — et le bas clergé, étaient énormes, mais on a tout lieu de croire que les auteurs du projet voulaient également acquérir les bonnes grâces du bas clergé qui jouait un rôle important à la campagne et se le concilier en vue des réformes prochaines et de la propagande des nouvelles idées.

Après de longs débats, on vota enfin un «don perpétuel» pour «l'augmentation des forces armées», qui fut le premier impôt en Pologne que la noblesse n'avait pas le droit de rejeter sur ses paysans. Cette taxe — car ce n'était rien d'autre — devait atteindre 10% du revenu «stable et assuré», c'est-à-dire du revenu foncier. Les revenus des manufactures et des forêts n'avaient pas été taxés. Ce «don» ne rapporta pas les sommes escomptées à cause des abus perpétrés par un grand nombre de nobles et par suite d'un recensement inadéquat des revenus. On obtint en tout et pour tout en Pologne — sans compter la Lithuanie — à peine 6,3 millions de zlotys. Il est à noter que les dépenses

d'un seul grand seigneur polonais n'étaient, bien des fois, pas inférieures à cette somme.

On se proposait d'avoir recours à une autre source de revenus pour l'État provenant des biens de l'Eglise. Malgré une résistance très forte, on réussit à annexer à la couronne les énormes domaines de l'évêché de Cracovie. L'évêque devait être pensionné par l'État. D'autres projets ne furent jamais réalisés, tel par exemple, la création d'une banque nationale et les emprunts à l'étranger (aux Pays-Bas).

L'état lamentable des finances affaiblissait toutes les possibilités d'action. Il se trouve à la base des partages et de la chute finale des réformes et de l'État tout entier. Le système des pays voisins était tout à fait différent³³.

ARMÉE

En ce qui concerne l'organisation des forces armées, il faut souligner les efforts assez considérables qui furent tentés et qui aboutirent à la création d'une armée d'environ 65 000 soldats. A côté de l'enrôlement volontaire on introduisit certaines formes de conscription obligatoire quoique limitée par les intérêts de la noblesse. On s'occupa de l'équipement et de l'industrie d'armement. On arriva à des résultats quelquefois imposants dans certaines armes comme, p.e. l'artillerie. Par contre les groupes conservateurs avaient réussi à faire maintenir la formation traditionnelle nobiliaire sous forme de «cavalerie nationale», auparavant aussi brillante qu'indisciplinée, mais dont la valeur au combat, dans les nouvelles conditions du siècle était très médiocre. Un Commissariat militaire faisait office d'une intendance principale des armées³⁴.

ESSAI D'UNE OPINION GÉNÉRALE

Les opinions quant à l'oeuvre de cette Diète mémorable ont été de tout temps partagées. Un grand nombre d'études furent publiées aussi bien en Pologne qu'à l'étranger. On l'a trop jugée et trop peu interprétée du point de vue des conditions historiques qui ont formé cette oeuvre. Les discussions, toujours vives, quelquefois explosives, se ranimaient chaque fois que de nouvelles recherches étaient faites ou plutôt lorsqu'une nouvelle génération ou une nouvelle tendance idéologique faisaient apparition. Une synthèse complète et équitable n'a pas encore été définitivement établie. Il faudrait procéder à une analyse simultanée de la Constitution elle-même, de l'activité législative ultérieure de la Diète, des projets non réalisés ou commencés seulement de tout ce

³³ J. RUTKOWSKI, *Histoire économique de la Pologne avant les partages*, trad. franc., Paris 1927. Du même auteur: *Les bases économiques des partages de l'ancienne Pologne*, «Revue d'Histoire Moderne», 1932, p. 363 et suiv.

³⁴ S. HERBST, *L'armée polonaise et l'art militaire au XVIII^e siècle*, «Acta Poloniae Historica», III, 1960, p. 33 et suiv.

qu'a été introduit en pratique. Il faudrait aussi avoir recours à l'histoire comparée. Quant à ce dernier point, certaines comparaisons furent tentées, soit avec la Grande Bretagne, soit avec la France révolutionnaire, c'est-à-dire avec les pays les plus avancés. Des comparaisons, non moins utiles, n'ont pas encore été entreprises entre la Pologne et les autres pays européens, influencés ou progressivement dominés, comme l'Italie, par les nouvelles conjonctures économiques et sociales, par les nouveaux courants concernant les idées et les institutions³⁵.

Les opinions et les jugements portés ont d'ailleurs leur longue histoire. Les premières discussions se sont poursuivies aussitôt après la promulgation de la constitution. Edmund Burke a prodigué à l'étranger les plus grands éloges de la constitution polonaise³⁶. Mais il a accentué et il a loué, en les exagérant, tous les éléments conservateurs de cette loi, dans son attaque bien connue contre la Grande Révolution Française. Le rôle de ce traité fut même nuisible pour l'affaire polonaise non seulement en France, mais également en Pologne, à cause de son attaque acharnée contre «le jacobinisme» prétendu des auteurs de la Loi Gouvernementale et de ses partisans.

En France, les opinions étaient partagées. Le virulent pamphlet de J. Cl. H. Méhée de la Touche, aventurier et agent de Cathérine II, mais publiciste de talent, était le comble de la malice. C'est lui qui a écrit dans son pamphlet: «je n'ai jamais vu rire un paysan polonais». «Je ne sais pas qui a pu persuader en France que les Polonais sont nos amis, et qu'ils approuvent notre révolution; il est peu de pays où la sottise et l'orgueil se soient déchainés contre nous avec plus d'acharnement qu'en Pologne...». Les efforts des réformateurs étaient aux yeux de Méhée «criminels». L'oeuvre de la constitution était une «parodie» des lois françaises³⁷. Quant aux Jacobins parisiens, la motion à adresser des félicitations à Stanislas-Auguste fut rejetée. La vision de la vieille Pologne a vaincu³⁸.

Au XIX^e siècle, les politiciens polonais actifs de parmi les classes dirigeantes la société, ainsi que la presse de droite, et même les historiens, s'étaient mis à idéaliser la Constitution. Aussi bien en Pologne qu'à l'étranger on opposait la Loi du 3 Mai aux nouvelles tendances républicaines et révolutionnaires du siècle suivant. Vers la fin du XIX^e siècle, les groupements de droite, aux prises avec le mouvement ouvrier naissant, firent de l'anniversaire de la Constitution

³⁵ Cf. F. VENTURI, *L'illuminismo nel settecento Europeo*, Extrait des «Rapports du XI^e Congrès Intern. des Sciences Hist.» Stockholm 1960. Les passages, qui concernent la Pologne, parlent seulement de la période initiale et de la première génération des philosophes des Lumières dans ce pays.

³⁶ J. GODECHOT, *La Contre-Révolution 1789-1804*, Paris 1961, p. 62 et suiv.

³⁷ J. CL. H. MÉHÉE DE LA TOUCHE, *Histoire de la Révolution de Pologne en 1791*, Paris 1792, II^e édition 1793, p. 50 et suiv.

³⁸ M. HANDELSMAN, *La constitution polonaise du 3 Mai 1791 et l'opinion française*, dans: «La Révolution Française et sa répercussion», Paris 1910.

de 1791 une fête nationale dans la lutte contre les envahisseurs, mais aussi de solidarité de toutes les classes sociales par opposition à la fête du 1^{er} Mai. D'autre part, les journalistes et écrivains de l'extrême gauche, aveuglés par l'intensité de la lutte des classes, avaient mal estimé l'acte constitutionnel de 1791.

On doit cependant prendre en considération une opinion intéressante sur cette Constitution et sur les activités du parti des réformes, donnée par Marx et Engels lorsqu'ils analysaient les écrits de Kołłątaj et ceux de Lelewel, traduits en allemand. Pour eux ce fut «un premier essai de réforme» qui témoignait de ce que les Polonais «avaient compris que la question de l'indépendance nationale ne peut être séparée de la suppression de la position privilégiée de l'aristocratie et de la réalisation des réformes agraires»³⁹.

Les dernières recherches confirment cette thèse. On peut mentionner non seulement les travaux récents des historiens polonais, mais également certains livres publiés dans d'autres pays⁴⁰.

Il est exact que les réformateurs polonais étaient limités dans leurs activités par les intérêts des classes dirigeantes. Ils devaient également, pour des raisons tactiques influencés par les circonstances du lieu et du temps, accepter un compromis aussi bien en ce qui concerne les idées que les forces de l'époque (d'où certaines contradictions). Mais, de toute façon cette nouvelle politique et la législation, qui la représentait, dont j'ai tâché de donner ici un bref aperçu, codifiait et affermissait les transformations en cours. Elle fixait en particulier l'intégration et l'unification du pays, ainsi que l'élargissement et la modernisation de l'appareil d'État.

Mais, il y avait plus que cela. La base sociale du pays était ébranlée. Les premiers changements du sort des paysans lui étaient due. Le processus de l'embourgeoisement d'une partie de la noblesse et de toute la société polonaise ainsi que le renouveau des villes, étaient accélérés. Le passé hérité et la rapacité des voisins freinaient les activités polonaises, mais les institutions nouvelles reflétaient déjà les courants économiques et sociaux, tout ce mouvement de longue durée, qui a saisi le monde. Elles mobilisaient les groupes les plus actifs dans leur effort pour la défense du pays et le redressement de sa civilisation. Elles liaient de nouveau la Pologne avec les courants les plus avancés de l'Europe et de l'Amérique du Nord⁴¹.

³⁹ C. BOBIŃSKA, *Marx i Engels a sprawy polskie* (Marx et Engels et les problèmes polonais), Warszawa 1954, p. 31 et suiv.

⁴⁰ *Istoriya Polszy*, vol. I, publ. sous la rédaction de B. D. KOROLJUK, I. S. MILLER, P. I. TRETJAKOW, Moskwa 1954, p. 297 et suiv. R. R. PALMER, *The Age of the Democratic Revolution, The Lessons of Poland*, I, Princeton 1959, p. 411 et suiv.

⁴¹ «Immense effort au milieu des partages qui bientôt allaient la faire disparaître du nombre des nations; lutte de vitesse qu'elle espérait gagner et si elle la perdait elle aurait du moins assuré la persistance d'une volonté, qu'elle confierait à l'avenir». PAUL HAZARD, *La Pensée européenne au XVIII^e siècle*. Paris 1946, vol. II, p. 234.

De plus, nous savons aujourd'hui que les créateurs de cette réforme aux germes révolutionnaires, y voyaient non le couronnement d'un système ou le triomphe définitif des idées, mais un point de départ⁴².

Les auteurs d'un petit ouvrage collectif: *De l'établissement et de la chute de la Constitution du 3 Mai* (H. Kollątay et autres) y essaient d'élucider ces problèmes en indiquant le chemin que devraient prendre en Pologne les groupements nobiliers les plus conscients de leurs devoirs. Les auteurs rattachent aux *Considérations sur le Gouvernement de Pologne* de J. J. Rousseau. Ils écrivaient: «Tu devais succomber peuple malheureux» — quel chemin dois-tu prendre maintenant? «Rejette avec dédain les leurres rusés des violateurs... persiste toujours dans les sentiments de la vraie liberté; traite la Constitution du 3 Mai comme la dernière volonté de la patrie mourante, garde les sentiments de fraternité pour le peuple citadin, une justice rigoureuse envers le peuple villageois. De cette manière tu te vengeras le plus dignement des violateurs, tu prépareras le changement du sort des générations à venir...»⁴³.

À cette occasion, l'auteur voudrait remercier M. Fernand Braudel, Professeur au Collège de France et Président de la VI^e Section de l'École des Hautes Études à Paris de l'invitation à tenir un cours sur «La Société polonaise au Siècle des Lumières. Structure — idées — institutions», pendant le premier semestre 1962 à l'École des Hautes Études à Paris, ainsi que toute la VI^e Section de leur bienveillant accueil.

⁴² Déjà après l'impression de cet essai apparut le recueil des études présentées au Colloque de Nancy qui eut lieu entre le 23 et le 26 Juin 1959 sous la présidence de son organisateur, agissant au nom de la VI^e Section de l'École Pratique des Hautes Études, et son fervent animateur, Pierre Francastel, intitulé: *Utopie et institutions au XVIII^e siècle. Le pragmatisme des Lumières*, Paris 1963. Ce volume embrasse, entre autre, 11 conférences et discussions concernant la Pologne, énoncées par des savants polonais, français, belges et américains, à savoir: A. O. Aldridge, Cl. Backvis, J. Fabre, A. Jobert, B. Leśnodorski, St. Lorentz, J. Michalski, K. Opalek, Fr. G. Pariset, E. Rostworowski, A. Zahorski.

⁴³ *De l'établissement et de la chute de la Constitution du 3 Mai 1791*, éd. à Metz (en vérité Cracovie), 1793, II, p. 303-304. À Leipzig apparut simultanément la traduction allemande, faite par S. B. Linde, intitulée: *Vom Entstehen und Untergange der Polnischen Konstitution vom 3-ten May 1791*, I-II.

ILLUSTRATIONS

1. Vue de Varsovie. Fragment du tableau de B. Belotto-Canaletto qui, dans les années 1767-1780, résidait à la cour de Stanislas-Auguste. Musée National de Varsovie. Phot. H. Romanowski.
2. Stanislas-Auguste Poniatowski, peint par P. Kraft, Musée National de Varsovie. Phot. H. Romanowski.
3. Stanislas Małachowski, maréchal de la Diète 1788-1792, peint par J. Peszka. Musée National de Varsovie. Phot. M. Ryś.
4. Hugo Kołłątay, peint par J. Peszka. Musée National de Varsovie. Phot. H. Romanowski.
5. Structure sociale de la Pologne vers 1791, d'après T. Korzon, *Histoire intérieure de la Pologne sous Stanislas-Auguste (1764-1794)*, Kraków-Warszawa 1897, éd. II, vol. I.
6. La couverture du *Journal de la Diète de 1790*. Sur la couverture une vignette de Fr. Smuglewicz qui symbolise la Pologne arrachant ses liens.
7. Vote de la Constitution du 3 Mai 1791, peint par J. P. Norblin. Musée National de Varsovie. Phot. H. Romanowski.
8. Allégorie de la Constitution du 3 Mai, aqua-tinta colorée de Fr. John. Musée National de Varsovie. Phot. St. Sobkowicz.

TABLE DES MATIÈRES

Point de départ	3
Tendances nouvelles	10
Au temps de la réforme	15
Traits généraux. Traditions et Lumières	20
Société, structures, institutions	23
Nation et citoyens	29
État polonais	31
Institutions politiques. Diète	32
Roi et gouvernement	35
Finances	37
Armée	38
Essai d'une opinion générale	38
Illustrations	42



ÉDITIONS DU CENTRE SCIENTIFIQUE A PARIS

Bulletin:

- Fasc. 13-16. *Études Coperniciennes*, 1955-1957.
Fasc. 17. *Adam Klewański et Toulouse*, 1959.
Fasc. 18/1. *J. U. Niemcewicz*, 1960.

Conférences:

- Fasc. 19. WITOLD POGORZELSKI, *L'activité scientifique de la section des équations intégrales de l'Institut Mathématique de l'Académie Polonaise des Sciences*, p. 10. ARKADIUSZ PIEKARA, *Sur l'effet de la saturation diélectrique et son rôle dans la chimie des composés organiques*, p. 5.
Fasc. 20. JANUSZ LECH JAKUBOWSKI, *Aperçu des recherches scientifiques concernant la technique des hautes tensions à Varsovie*, p. 24.
Fasc. 21. KAZIMIERZ LEPSZY, *La Renaissance en Pologne et ses liaisons internationales*, p. 20.
Fasc. 22. JÓZEF HURWIC, *Les méthodes de vulgarisation scientifique dans les pays de l'Est*, p. 20.
Fasc. 23. JÓZEF HURWIC, *Recherches diélectriques sur les interactions moléculaires dans les systèmes liquides à deux composants*, p. 16.
Fasc. 24. IGOR ANDREJEW, *Le refus des aliments en droit pénal polonais, délit consistant à se soustraire à l'obligation alimentaire*, p. 16.
Fasc. 25. JANINA ROSEN-PRZEWORSKA, *Les sculptures de Słęża et le problème celtique en Pologne*, p. 26.
Fasc. 26. JERZY STAROŚCIAK, *Problèmes de la codification du droit administratif en Pologne*, p. 20.
Fasc. 27. STANISŁAW KOLBUSZEWSKI, *Le théâtre de Stanisław Wyspiański*, p. 24.
Fasc. 28. JÓZEF LITWIN, *Les conflits d'attributions entre les organes administratifs et les tribunaux de droit commun d'après un projet de loi polonais de 1962*, p. 24.
Fasc. 29. WITOLD CZACHÓRSKI, *L'obligation alimentaire d'après le droit polonais*, p. 36.
Fasc. 30. KAZIMIERZ SMULIKOWSKI, *Les éclogites et leur genèse au cours du métamorphisme régional*, p. 28.
Fasc. 31. JÓZEF GIEROWSKI, *Nouvelle orientation de la recherche historiographique sur la Silésie 1945-1962*, p. 18.
Fasc. 32. PIOTR ZAREMBA, *Les principes du développement des villes portuaires*, p. 34.
Fasc. 33. EUGENIUSZ MODLIŃSKI, *Aspects juridiques de la représentation ouvrière dans les entreprises en Pologne*, p. 20.
Fasc. 34. JULIUSZ STARZYŃSKI, *Delacroix et Chopin*, p. 24.
Fasc. 35. BOGUSŁAW LEŚNODORSKI, *Institutions polonaises au Siècle des Lumières*, p. 44.
Fasc. 36. WITOLD HENSEL, *Méthodes et perspectives des recherches sur les centres ruraux et urbains chez les Slaves VII^e-VIII^e siècles* (sous presse).
Fasc. 37. WITOLD NOWACKI, *Sur certains problèmes dynamiques de la thermoélasticité* (sous presse).



ACADÉMIE POLONAISE DES SCIENCES
CENTRE SCIENTIFIQUE A PARIS

74, rue Lauriston Paris 16^e

Tél. KLÉ. 51-91

ACADÉMIE POLONAISE DES SCIENCES
CENTRE SCIENTIFIQUE A PARIS

CONFÉRENCES

FASCICULE 34



JULIUSZ STARZYŃSKI

DELACROIX ET CHOPIN

PAŃSTWOWE WYDAWNICTWO NAUKOWE
WARSZAWA

0cd
1370
34

Rédacteur en chef:

Prof. Paul Szulkin

Directeur du Centre Scientifique
de l'Académie Polonaise des Sciences à Paris

74, rue Lauriston, Paris 16^e

Tél. KLÉ. 51-91

Secrétaire de la Rédaction
au Centre Scientifique à Paris:

Eda Ridnik

Secrétaire de la Rédaction
à Varsovie, PKiN, XXI, 21-20:

Hélène Devéchy